



**CONSEIL  
GENERAL**  
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**S O M M A I R E**

**DU RECUEIL N° 5 - 1<sup>ER</sup> MARS 2013**

PAGES

**CONSEIL GENERAL**

- Compte-rendu de la séance publique du 15 février 2013 – Orientations Budgétaires..... 5

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

- Compte-rendu de la réunion du 15 février 2013 ..... 6

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**

**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées**

- Arrêtés conjoints du 11 décembre 2012 autorisant l'extension de lits d'hébergement temporaire au sein de deux établissements pour personnes âgées dépendantes..... 32
- Arrêté conjoint du 11 décembre 2012 autorisant l'extension de places d'accueil de jour au centre communal d'action sociale de la ville de Marseille situé sur le site du logement foyer résidence St Tronc à Marseille ..... 35
- Arrêtés conjoints du 11 décembre 2012 autorisant la transformation de lits d'hébergement temporaire au sein de deux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes..... 37
- Arrêté du 19 décembre 2012 autorisant le transfert de lits d'hébergement permanent et temporaire de l'établissement Korian les Oliviers vers l'établissement pour personnes âgées « Korian les Lubérons » au Puy-Ste-Réparate ..... 40

**Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées**

- Arrêtés des 29 janvier, 5 et 12 février 2013 fixant la tarification de dix établissements pour personnes handicapées..... 42

**Service gestion des organismes de maintien à domicile**

- Arrêté du 20 janvier 2013 autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à l'association « Aide au domicile ». ..... 52
- Arrêté du 13 février 2013 actant le droit d'option en faveur de l'agrément du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par l'Association « Soins Assistance ». ..... 53

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

- Arrêté du 27 décembre 2012 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche « Les Fleurs » à Marseille ..... 54
- Arrêtés des 21 et 25 janvier 2013 portant modification de fonctionnement de trois structures de la petite enfance ..... 55

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES ROUTES

**Service aménagement routier**

- Arrêtés du 1er février 2013 portant réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales n° 8N – commune de Gémenos ..... 59
- Arrêtés du 1er février 2013 portant réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales n° 2 - n° 44 et n° 96 – commune d'Aubagne ..... 61

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

**Service des ports**

- Arrêté du 1er février 2013 portant composition des membres du conseil portuaire du port de Carro ..... 66

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Service partenariats et territoires**

- Arrêtés du 7 février 2013 nommant le représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information de Cadarache et auprès du site ITER ..... 68

**Service déchets et énergie**

- Arrêtés du 8 février 2013 désignant le représentant de l'Agence Régionale de Santé au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et issus des chantiers du BTP ..... 70

\* \* \* \* \*

## CONSEIL GENERAL

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 15 FÉVRIER 2013 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1 - M. Jean-Noël GUERINI  
Composition de la Commission Permanente

A décidé :

- conformément à l'article L 3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de compléter la Commission Permanente,
- conformément à l'article L 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déclarer Mme Maria RAYNAUD et Madame Alexandra BOUNOUS-DUPREY, membres de la Commission Permanente, celles-ci étant seules candidates pour les postes vacants.

2 - M. Jean-Noël GUERINI  
Remplacement de MM. BURRONI et MAGGI au sein des commissions thématiques

A procédé aux désignations suivantes au sein des commissions thématiques :

- Mme Maria Raynaud à la commission « Aménagement - Environnement - Administration générale »
- Mme Alexandra Bounous-Duprey aux commissions « Solidarité » et « Education, Animation et Vie Locale »

3 - M. Jean-Noël GUERINI  
Indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône.  
Actualisation 2013

A décidé :

- d'actualiser les indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône depuis la réunion du conseil général du 29 octobre 2012 suite :
  - aux démissions de MM. Vincent BURRONI et Jean-Pierre MAGGI, élus députés en juin 2012 et à la désignation de Mmes Alexandra BOUNOUS-DUPREY et Maria RAYNAUD en qualité de conseillères générales des Bouches-du-Rhône,
  - de la nomination de M. Jean-Noël GUERINI en qualité de Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône à compter du 7 janvier 2013, suite à la démission de M. Jean-Pierre MAGGI,
  - de la démission de Mme Marie-Arlette CARLOTTI de son mandat de conseillère régionale Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 1er février 2013,
  - de la revalorisation de l'indemnité parlementaire à compter du 1er janvier 2013 en application du nouveau plafond de la sécurité sociale pour l'année 2013,
- d'approuver les tableaux récapitulatifs pour le mois de janvier 2013 ainsi que ceux à partir du mois de février 2013 joints au rapport et relatifs aux indemnités brutes de fonction des conseillers généraux précisant les donateurs et bénéficiaires d'écrêtements.

4 - M. Jean-Noël GUERINI  
Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par le Président du Conseil Général de la compétence qui lui a été déléguée en matière de décision d'ester en justice.

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par le Président du Conseil Général en matière d'actions en justice, sur la période du 1er septembre 2012 au 11 janvier 2013, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée départementale par délibération n°9 du 14 avril 2011.

5 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association OGEC Saint Mauront. Construction du collège privé Saint Mauront (13003 Marseille).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association OGEC Saint Mauront (loi 1901) à hauteur de 1 800 000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 3 600 000,00 € destiné à financer l'opération de construction du collège privé Saint Mauront situé 144/146, rue Félix Pyat, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

La délibération n°71 du Conseil Général en date du 23 mars 2012 est abrogée.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

6 - M. Loïc GACHON

Rapport de Développement Durable

A pris acte du rapport 2012 sur la situation en matière de développement durable du département des Bouches-du-Rhône.

7 - M. Hervé CHERUBINI

Rapport d'Orientation Budgétaire 2013.

A pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2013.

\* \* \* \* \*

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

### **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2013**

1 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou égaux à la franchise prévus dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 4 019,48 €, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

2 - M. Michel AMIEL

Demande de remise gracieuse au titre de la contribution des frais de placement de Madame X

- A décidé d'accorder à Mme X la remise gracieuse du restant dû au titre de la contribution familiale aux frais de placement pour un montant de 530 €.

3 - M. Michel AMIEL / M. REBIA BENARIOUA

Convention avec le centre hospitalier Edouard Toulouse relative au suivi psychiatrique et pédopsychiatrique dans le cadre de ses activités de prévention en périnatalité

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, avec le Centre hospitalier Edouard Toulouse relative au partenariat en matière de suivi psychiatrique et pédopsychiatrique de la mère et de l'enfant dans le cadre de ses activités en périnatalité.

Cette délibération n'a aucune incidence budgétaire.

4 - Mme Lisette NARDUCCI

Action Linguistique d'Accompagnement Social : convention liant le Conseil Général et l'Association Centre Populaire d'Enseignement

- A décidé :

- d'allouer à l'Association CPE (Centre Populaire d'Enseignement) une subvention de 55.600,00 €, pour le renouvellement de l'action « Alpha social et professionnel (ASP) Transfert de compétences » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

5 - Mme Lisette NARDUCCI

Passation d'un avenant sans incidence financière avec l'association Emergence(s)

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Emergence(s) l'avenant n°1, dont le projet est joint en annexe au rapport, sans incidence financière à la convention du 16 Avril 2012 attributive d'une subvention sur les crédits européens.

6 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°1 à la convention de gestion du RSA 2013-2015 passée entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du RSA 2013-2015 passée entre le Département et la CAF des Bouches-du-Rhône dont le projet est joint en annexe au rapport.

La décision n'a aucune incidence financière supplémentaire.

Abstention du Groupe Communiste

7 - Mme Lisette NARDUCCI

Avenant n°1 à la convention de gestion du RSA 2012/2015 passée entre le Département et la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du RSA 2012-2015 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la MSA Provence-Azur dont le projet est joint en annexe au rapport.

La décision n'a aucune incidence financière supplémentaire.

Abstention du Groupe Communiste

8 - Mme Janine ECOCHARD

Prix de la Vocation Scientifique et Technique - Année 2012.

- A décidé d'attribuer une bourse d'un montant de 1 000,00 € à chacune des dix lauréates du Prix de la Vocation Scientifique et Technique 2012 figurant sur la liste annexée au rapport.

Le montant de la dépense totale correspondante, s'élève à 10 000,00 €.

9 - Mme Janine ECOCHARD

Attribution du Prix du Conseil Général au titre de l'année 2011/2012 aux lauréats de l'Institut de Droit des Affaires, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, de l'Institut d'Etudes Politiques et de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques

- A décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2011/2012 :

- un prix de 230,00 € à chacun des étudiants suivants :

- Melle X, deuxième du Master II professionnel Droit Economique de l'Institut de Droit des Affaires,

- Mme X, meilleure moyenne de 1ère année de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Aix-en-Provence,

- M. X, meilleure moyenne de 2ème année de l'ENSAM d'Aix-en-Provence,

- Melle X, élève de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence pour la qualité de son mémoire intitulé «Vivre ensemble à Euroméditerranée. Mixité sociale et espaces publics»,

- M. X, meilleure note à l'épreuve de Droit des Collectivités Locales à l'examen de maîtrise.

Le montant de la dépense totale correspondante, s'élève à 1 150,00 €.

10 - Mme Janine ECOCHARD  
 Modification des secteurs de recrutement des collèges publics  
 Rentrée 2013/2014

- A décidé d'approuver la modification du secteur de recrutement des collèges suivants, à compter de la rentrée 2013/2014 :
- Arthur Rimbaud et Rosa Parks à Marseille, conformément aux listes des rues et des portions de rues annexées au rapport,
- Jean Jaurès à Peyrolles et les Garrigues à Rognes en prévision de l'ouverture d'un collège au Puy-Sainte-Réparate, selon la répartition ci-après
- \* Collège du Puy-Sainte-Réparate, rattachement de la Roque d'Anthéron, Saint-Estève-Janson et le Puy-Sainte-Réparate ;
- \* Collège les Garrigues à Rognes, rattachement des communes de Saint-Cannat et Rognes ;
- \* Collège Jean Jaurès à Peyrolles, rattachement des communes de Meyrargues, Peyrolles, Jouques et Saint-Paul-Lez-Durance.

Ce rapport est sans incidence financière.

11 - Mme Janine ECOCHARD  
 Allègement des cartables - Dotations aux collèges

- A décidé :
- de déclarer caduques les dotations votées en 2010 qui n'ont pas été consommées à ce jour ;
- de déclarer caduques, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommées conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 2 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 4 508,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés. Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2014.

La dépense totale s'élève à 4 508,00 €.

12 - Mme Janine ECOCHARD  
 Opération Ordina 13 - Equipement des collèges publics - Courdécol

- A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 2 598,00 €.

Abstention de M. REAULT

13 - Mme Janine ECOCHARD  
 Opération Ordina 13 - Abonnement haut débit des collèges publics - Subventions de fonctionnement

- A décidé d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention de 480 € au titre de l'année 2012-2013 pour la souscription d'un abonnement annuel auprès d'un fournisseur d'accès internet de leur choix, soit un montant total de 960,00 €.

Abstention de M. REAULT

14 - Mme Janine ECOCHARD  
 Contrôle des actes budgétaires des collèges : budgets 2013

- A décidé de :
- conformément aux dispositions de l'article L.421-11 du code de l'éducation, de procéder au règlement du projet de budget du collège Chape à Marseille qui a été rejeté par le conseil d'administration de l'établissement concerné,
- de s'opposer à l'exécution du budget 2013 des collèges Henri Barnier, Château Forbin, André Chenier, André Malraux, Auguste Renoir, Edmond Rostand, Ruissatel, Elsa Triolet, Versailles, Vieux-Port et François Villon à Marseille , les Prêcheurs à Aix en Provence, Louis Leprince Ringuet à la Fare-les-Oliviers, André Malraux à Fos-sur-Mer, Alphonse Daudet à Istres, Emilie de Mirabeau à Marignane, Honoré Daumier et Marcel Pagnol à Martigues, Albert Camus à Miramas, Frédéric Mistral à Port-de-Bouc, Jacques Prévert à Saint-Victoret, les Hauts de l'Arc à Trets, Henri Bosco et Henri Fabre à Vitrolles, conformément aux motifs exposés dans le rapport.

## 15 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions supplémentaires de logements dans les collèges publics du département

- A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges publics du département, pour l'année scolaire 2012-2013,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

## 16 - M. André GUINDE

Convention relative à l'organisation des transports entre le Département et la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, avec la Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance, le projet de convention relatif à l'organisation des transports annexé au rapport.

Cette convention n'a pas d'incidence financière.

## 17 - M. André GUINDE

Adhésion du Département à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP)

- A décidé :

- d'approuver l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP), conformément à ses statuts annexés au rapport ;
- de désigner M. GUINDE comme représentant du Département à l'assemblée générale de l'association.

La dépense correspondant au montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 3 910 euros.

## 18 - M. René RAIMONDI

RD 7n - Meyreuil - Aménagement de l'entrée de ville Ouest - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Meyreuil, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville ouest sur la RD7n du PR 70+300 au PR70+750, conformément au projet joint au rapport.

## 19 - M. René RAIMONDI

RD 113 - Les Pennes Mirabeau - Création d'un carrefour type «tourne-à-gauche» régulé par feux tricolores sur l'avenue François Mitterrand

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune des Pennes-Mirabeau, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels pour la création d'un carrefour type « tourne-à-gauche » régulé par feux tricolores sur l'avenue François Mitterrand (RD 113), conformément au projet joint au rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

## 20 - M. René RAIMONDI

RD 46 - Beaurecueil. Rétrocession de terrain à titre gratuit à Mme X

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AB n°164 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> située en bordure de la RD 46 sur la commune de Beaurecueil,
- d'autoriser sa rétrocession gratuite à Mme X,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

21 - M. René RAIMONDI

RD 69/RD113 - Salon de Provence. Cession onéreuse au bénéfice de la SCI Sudimco

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section CX n°297, d'une contenance de 126m<sup>2</sup> située à Salon de Provence,

- d'autoriser sa cession à la SCI Sudimco au prix de 5000€, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération se traduira par une recette pour le Département de 5000€.

22 - M. René RAIMONDI

RD 96 - Jouques. Cession à titre gratuit d'un terrain à la Ville d'Aix en Provence pour la réalisation d'un Mémorial des Harkis

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section A n° 2312, d'une superficie de 486 m<sup>2</sup>, située en bordure de la RD 96 sur la commune de Jouques, quartier « Le Logis d'Anne »,

- d'autoriser sa cession gratuite à la commune d'Aix en Provence pour la réalisation d'un Mémorial des Harkis,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

23 - M. René RAIMONDI

RD 6 - Communes de Cabriès et Les Pennes Mirabeau - Conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour la création de plateaux traversants en traverse de la zone d'activités de Plan de Campagne

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté du Pays d'Aix et la commune des Pennes Mirabeau d'une part, et avec la Communauté du Pays d'Aix et la commune de Cabriès d'autre part, les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages à réaliser sur la RD 6 dans la zone de Plan de Campagne, dont les projets sont joints au rapport.

M. AMIEL ne prend pas part au vote.

24 - M. René RAIMONDI

RD70 - Saint Chamas - Rétrocession gratuite au bénéfice de Monsieur et Madame X

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AV n°51, d'une contenance de 23m<sup>2</sup>, située sur la Commune de Saint Chamas,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Monsieur et Madame X,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

25 - M. René RAIMONDI

RD96 - Aix en Provence. Cession onéreuse aux Consorts X

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale l'emprise extraite du domaine public routier, d'une contenance de 678 m<sup>2</sup>, sise au droit de la propriété des Consorts X, dont le découpage est en cours de numérotation,

- d'approuver sa cession aux Consorts X pour un montant de 54 000,00 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

26 - M. René RAIMONDI

Voirie départementale - Liaison au Nord-Est de l'agglomération marseillaise (LiNEA). Bilan de la 2ème concertation préalable.

- A approuvé le bilan, annexé au rapport, de la 2ème concertation publique relative à l'avant-projet de la Liaison au Nord-Est de l'agglomération marseillaise (LiNEA), qui s'est déroulée du 26 novembre au 7 décembre 2012.

27 - M. Jacky GERARD

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Convention 2013-2017 de mise en valeur des terrains situés dans les Bouches-du-Rhône

- A décidé :

- d'approuver la convention 2013-2017 à intervenir entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la Région Provence –Alpes – Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels sensibles acquis par le Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention jointe au rapport, et tous les actes afférents.

La dépense annuelle correspondante, s'élève à 220 000,00 €.

28 - M. Jacky GERARD

Travaux forestiers 2013 - 1ère répartition de l'aide à la restauration des terrains incendiés et de l'aide au broyage de rémanents et prorogation de délais de caducités d'une subvention.

- A décidé :

- d'allouer dans le cadre du programme de restauration des terrains incendiés, un montant total de subventions de 57 384,00 € au titre de l'année 2013, conformément au tableau figurant dans le rapport.

- d'allouer dans le cadre du programme de broyage de rémanents après coupe, en forêt privée, un montant total de subventions de 63 798,00 € au titre de l'année 2013, conformément au tableau figurant dans le rapport.

- d'autoriser la prorogation exceptionnelle d'une année, du délai de validité de la subvention accordée par délibération du 18 juin 2010, à la commune de Saint Etienne du Grés, pour la réalisation de travaux forestiers suite aux chutes de neige de janvier 2010.

29 - M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de La Sinne Puits d'Auzon. Convention pluriannuelle de pâturage avec l'éleveur caprin M. X

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle de pâturage, jointe en annexe au rapport, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône, et Monsieur X ainsi que tous les actes y afférents, relatifs au pâturage sur le Domaine Départemental de La Sinne Puits d'Auzon.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

30 - M. Jacky GERARD

Beaurecueil - Consorts X - Acquisition amiable d'une propriété de 9 955 m<sup>2</sup> située en Espaces Naturels Sensibles (ENS)

- A décidé :

- de rapporter la délibération n°235 de la commission permanente du 13 Juillet 2012 ;

- d'acquérir la parcelle appartenant aux Consorts X, cadastrée section AK n° 183 lieu-dit « L'Aurigon », d'une superficie de 99a 55ca, sur laquelle est édifié un bâti d'une surface habitable présumée de 128 m<sup>2</sup>, située sur la Commune de Beaurecueil, moyennant un prix de 550 000,00 €, fixé par les services de France Domaine ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

A l'incidence financière prévisionnelle de 550 000,00 €, il conviendra d'ajouter les frais notariés, non encore connus.

31 - M. Richard EOUZAN

- Extension - restructuration de la caserne de gendarmerie de Gardanne : Quitus au mandataire

- A décidé :

- de constater que la SAEM Treize Développement a satisfait à toutes les obligations nées de la convention de mandat relative à l'opération de restructuration de la caserne de gendarmerie de Gardanne,

- d'établir le coût définitif de cette opération à la somme de 4 937 451,22 € et d'autoriser le mandataire à prélever le solde de sa rémunération soit 10 819,81 € ; cette somme étant incluse dans le coût définitif précité,

- d'émettre un titre de recette correspondant au reliquat du trop versé soit la somme de 77,90 €,

- de donner quitus du mandat passé entre le Département des Bouches du Rhône et la SAEM Treize Développement.

M. Denis ROSSI ne prend pas part au vote.

## 32 - M. Richard EOUZAN

Projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de locaux et parkings dans un immeuble à construire situé 24/28 rue Jobin à 13003 Marseille, en vue du relogement de la MDS Bouès

- A décidé :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de biens d'une superficie utile totale de 2585 m<sup>2</sup> correspondant aux 4e, 5e et 6e étages de l'immeuble à construire, 24/28 rue Jobin à 13003 Marseille et de 40 emplacements de parking au sous-sol dudit immeuble, destinés au relogement des services de la MDS du Bd Boues, au prix total de 7 826 350,00 € TTC, conforme à l'estimation de France Domaine ;

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 7 826 350,00 € TTC sera majorée des frais notariés non connus à ce jour et des honoraires de l'agence CBRE Agency d'un montant de 195 658, 75 € TTC.

## 33 - M. Richard EOUZAN

Cession d'une parcelle de terrain, cadastrée Section BD n°106 à Rognonas, au profit de M.X et Mme X

- A décidé :

- de rapporter la délibération n°92 du 24 juin 2011,

- de déclasser la parcelle section BD n°106 à Rognonas du domaine public au domaine privé du Département,

- de céder une superficie de 320m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle au profit de Madame X et de Monsieur X au prix de 9 000,00 €, conforme à l'estimation de France Domaine,

- d'autoriser la signature de l'acte de cession, ainsi que de tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés ainsi que les frais de géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

## 34 - M. Richard EOUZAN

Cession d'un ensemble immobilier sis 25 Bd Philippon 13004 Marseille

- A décidé :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier appartenant au Département cadastré secteur D n°14 sis 25 Bd Philippon 13004 Marseille à Mr X, en son nom propre ou au nom d'une société dont il serait le représentant, au prix de 420 000,00 €, prix conforme à l'évaluation des services de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente, l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

## 35 - M. Richard EOUZAN

SUR veillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments départementaux, partenariat entre la Direction de la Protection, de la Maintenance et de l'Acquisition des Bâtiments ( DPMAB) et le Laboratoire Départemental d'Analyses ( LDA)

- A décidé pour la surveillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments départementaux de renouveler le partenariat instauré entre la Direction de la Protection et de l'Acquisition des Bâtiments(DPMAB) et le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA).

Le LDA est chargé des prélèvements et des analyses. La DPMAB, en liaison avec les directions utilisatrices des locaux et les exploitants, est chargée du suivi des résultats et des actions correctives nécessaires au contrôle de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que la surveillance du risque de « légionelle » dans les eaux chaudes sanitaires.

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 230.000,00 € HT, soit :

- 30 000,00 € - pour les analyses « d'eau potable »,
- 60 000,00 € - analyse « légionelle » pour les bâtiments sociaux,
- 140 000,00 € - analyse « légionelle » pour les bâtiments administratifs.

## 36 - M. Richard EOUZAN

Cession à Mr X de l'ancienne gare de Cabannes 13440

- A décidé :

- de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée à Cabannes, section C n°123 pour 750 m<sup>2</sup> comportant du bâti,
- d'approuver la cession au prix de 100.000,00 € fixé par les services de France Domaine, à Mr X, de cette partie de parcelle avec bâti,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le compromis de vente, l'acte de cession, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Les frais notariés ainsi que ceux du géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

#### 37 - M. Richard EOUZAN

Cession à titre gratuit à la commune de La Ciotat des terrains constituant l'ancienne voie ferrée La Ciotat gare/La Ciotat ville en vue de la réalisation d'une «voie douce».

- A décidé :

- d'approuver la cession à titre gratuit, au profit de la commune de La Ciotat de l'ancienne ligne de chemin de fer La Ciotat Gare/La Ciotat Ville (plateforme ferroviaire) constituée des parcelles : AS 87, AS 92p, AS 31, AV 127p, AV 144, AV 89, AV 58, AV 59, AY 8, AZ 22, CD 210, CD 1904, CD 216, BZ 287p, BZ 41, BZ 341, BZ 80p, BZ 345 ainsi que des ouvrages existant sur certains d'entre elles ;

La cession de la parcelle CD 332 sera examinée ultérieurement après régularisation de sa situation.

- d'autoriser la signature de l'acte de cession correspondant et de tout autre document se rapportant à cette opération, notamment la convention de prise de possession des lieux de façon anticipée par la commune de La Ciotat, dans l'attente de la signature de l'acte de cession.

Les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune de La Ciotat.

M. BORE ne prend pas part au vote.

#### 38 - M. Richard EOUZAN

Acquisition de locaux dans un ensemble immobilier à Arles situé Bd des Lices/rue Parmentier, en vue du relogement des services de la DGAS. Modification des conditions juridiques de l'acquisition.

- A décidé, en vue du regroupement des services de la DGAS implantés à Arles :

- de confirmer l'acquisition au prix de 7 640 000,00 € TTC, sous réserve d'un avis conforme de France Domaine, de locaux d'une superficie de l'ordre de 3260 m<sup>2</sup> et non plus de 3176 m<sup>2</sup>, réhabilités conformément à des bureaux recevant du public et de parkings, situés dans un ensemble immobilier à Arles Bd des Lices / rue Parmentier, appartenant à la SNC Arles 13, société du groupe COFEGA ; la différence de superficie est due à un changement de l'emplacement de certains des locaux ;

- de modifier la délibération n°182 de la Commission Permanente du 25 juin 2012 sur les conditions juridiques de l'acquisition et d'approuver la conclusion d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;

- d'autoriser la signature du contrat de VEFA correspondant, d'un éventuel compromis et de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 7 640 000,00 € TTC sera majorée des frais notariés non connus à ce jour.

#### 39 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Acceptation d'une indemnité d'assurance consécutive à un sinistre sur un bâtiment départemental

- A décidé d'accepter la proposition d'indemnité formulée par la société d'assurances SMACL relative au sinistre survenu sur un bâtiment départemental, rue Edmond Rostand à Marseille telle qu'elle est indiquée dans le rapport.

La recette est d'un montant total de 219,35 € TTC.

#### 40 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Convention entre la Commune de Mallemort et le Département pour l'occupation d'un local au sein de la mairie, en vue de permanences sociales.

- A décidé :

- de prononcer la résiliation de la convention du 27 février 2003 pour l'occupation portant mise à disposition de locaux intervenue entre le Département et la Commune de Mallemort,

- de conclure avec la Commune de Mallemort une convention définissant de nouvelles modalités d'occupation d'un local de la mairie sis cours Victor Hugo, en vue d'effectuer des permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

M. CONTE ne prend pas part au vote.

41 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Convention entre l'association Centre de Culture Ouvrière et le Département pour l'occupation de locaux du Centre Social La Bricarde sis 159 bd Henri Barnier - 13015 Marseille, en vue de permanences sociales.

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention, avec l'Association Centre de Culture Ouvrière, pour l'occupation par le Département de locaux du Centre Social La Bricarde, sis 159 boulevard Henri Barnier – 13015 Marseille, en vue d'effectuer des permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La dépense correspondante, s'élève à 30,00 € TTC/mois, au titre des frais généraux.

42 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Convention entre le club sportif du personnel du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Département pour l'occupation d'un local

- A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation d'un local au sein de l'Hôtel du Département avec le club sportif du personnel du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

43 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Avenant n°1 à la convention du 24 septembre 2012 entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône pour l'occupation de locaux sis 5, boulevard Huard à Arles,

- A décidé :

- de conclure avec le Syndicat Mixte des Traversées du Delta du Rhône un avenant n°1 à la convention du 24 septembre 2012 aux fins de lui verser une somme supplémentaire de 928,37 € au titre des charges qu'il a acquittées pour la période du 1er juillet 2011 au 31 juillet 2012 pour l'occupation de locaux, 5 boulevard Huard à Arles,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ledit avenant joint en annexe au rapport ainsi que tout acte, pièce et document s'y rapportant.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

44 - Mme Danièle GARCIA

Convention relative à l'affectation de Madame X sur un poste adapté de courte durée au sein des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport, organisant l'affectation de Madame X sur un poste adapté de courte durée au sein des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

45 - Mme Danièle GARCIA

Demandes de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire

- A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder pour des trop-perçus de salaire :

- une remise gracieuse partielle de dette d'un montant de 728,15 € à M. X,

- une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 3.415,86 € à Mme X,

- une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 864,41 € à Mme X,
- une remise gracieuse totale de dette d'un montant de 1757,17 € à Mme X.

Le montant total correspondant à l'annulation des ordres de reversements émis à l'encontre des intéressés s'élève à 6.765,59 €.

46 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI  
Approbation des montants d'indemnités d'assurances

- A décidé :
- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes s'y rapportant.

La recette totale correspondante, s'élève à 7 860,98 €.

47 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI  
Recours Gracieux - Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

- A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport :
- un montant de 173,10 € au titre d'une demande d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 €,
- un montant total de 1 500 € au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 1 673, 10 €.

48 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI  
Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Famille et Provence.  
Opération : construction 10 logements collectifs - «Le Pré Saint Martin II» à Saint-Martin-de-Crau

- A décidé :
- d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Famille et Provence à hauteur de 517 783,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 150 630,00 € destiné à financer l'opération de construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux (5 PLUS, 5 PLAI) dénommés « Le Pré Saint-Martin II » et situés rue de la Garrigue, sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

49 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI  
Marché public de nettoyage de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône

- A autorisé l'opération de nettoyage des locaux de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 1.000 000 € (soit 1 196 000 € TTC) et maximum de 2 500 000 € (soit 2 990 000 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

50 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI  
Marché public de nettoyage des locaux des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre à Marseille

- A autorisé l'opération de nettoyage des locaux des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre à Marseille pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 150 000 € (soit 179 400 € TTC) et maximum de 450 000 € (soit 538 200 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

51 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI  
Marché public pour la retranscription intégrale de réunions, de débats et de conférences organisés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A approuvé l'action relative à la retranscription intégrale de réunions, de débats et de conférences organisés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 44 000 € (soit 52 624 € TTC) et maximum de 90 000 € (soit 107 640 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

52 - M. Félix WEYGAND

Achat d'une solution Brightmail anti-virus, anti-spam pour la messagerie, auprès de l'UGAP

- A autorisé :

- l'achat pour trois ans de la solution anti-spam Brightmail de l'éditeur SYMANTEC par bons de commande auprès de l'UGAP,

- le Président du Conseil Général à signer les bons de commandes correspondants.

53 - M. Félix WEYGAND

- Procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert et à bons de commande portant sur la tierce maintenance des applications développées par la DSIT

- A décidé d'approuver la tierce maintenance des applications développées par la DSIT pour laquelle sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Les dépenses ont un montant estimé à 680 000 € pour l'année 2013.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 172 de la Commission Permanente du 30 novembre 2012.

54 - M. Félix WEYGAND

- Complément à apporter au marché portant sur la fourniture et la livraison de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général des Bouches du Rhône.

- A décidé d'autoriser la modification du rapport n°85 de la Commission Permanente du 19 Décembre 2008 portant sur le lancement d'une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général, en y ajoutant l'imputation 011-0202-6064 opération 2011-10251-1000525.

55 - Mme Lisette NARDUCCI

Action de socialisation linguistique coopérative: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Performance Méditerranée

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Performance Méditerranée une subvention de 60.000,00 € pour le renouvellement de l'action de socialisation linguistique coopérative auprès de 60 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

56 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Dynamisation stratégique pour l'emploi multi filière»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Sud Formation

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Sud Formation une subvention d'un montant total de 41.000,00 €, dont 20 500 € au titre du Fonds Social Européen, pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Dynamisation stratégique pour l'emploi multifilière » en faveur de 20 bénéficiaires du RSA socle,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport.

57 - Mme Lisette NARDUCCI

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et des organismes

- A décidé :

- d'allouer des subventions pour un montant total de 175.500,00 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour le financement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets types sont joints en annexe au rapport.

58 - Mme Lisette NARDUCCI

Alphabétisation: Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations «Sara» et «Maison pour tous Kleber»

- A décidé :

- d'allouer au titre du renouvellement d'actions d'alphabétisation, en faveur de bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation de contractualisation, les subventions suivantes :

- 90.000 € à l'association Sara,

- 55 300 € à l'association Maison Pour Tous Kleber.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, amendées conformément aux projets joints à la délibération.

Cette dépense a un coût total de 145 300 €.

59 - Mme Lisette NARDUCCI

Bus itinérant de la solidarité - Rencontre Emploi / Territoire: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association ATOL

- A décidé :

- d'allouer à l'Association ATOL une subvention de 24.000,00 €, pour le renouvellement de l'action « bus itinérant de la solidarité rencontres Emploi/Territoire » auprès d'un public en précarité;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

60 - Mme Lisette NARDUCCI

Reconduction du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017 et convention de fond de concours avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

- A décidé :

- d'annuler le protocole initial du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) et la convention initiale avec la Maison de l'Emploi (MDE) adoptés à la Commission Permanente du 29 octobre 2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole modifié du PLIE de la CAPM dont le projet est annexé au rapport pour la période du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2017,

- d'allouer pour 2013 un fond de concours d'un montant total de 180.000,000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport, au PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

61 - Mme Janine ECOCHARD / M. DENIS ROSSI

Dispositif de médiation sociale aux abords des collèges - Année 2013

- A décidé :

- de reconduire le dispositif de médiation sociale aux abords des collèges publics pour l'année 2013,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole d'action départemental sur la sécurité et la médiation sociale aux abords des collèges, année 2013 joint en annexe 1 du rapport,

- d'attribuer aux trois associations qui conduisent le dispositif les subventions suivantes, sous réserve de l'engagement de l'Etat au co-financement du dispositif :

- 407 591,00 € à AMS,
- 384 419,00 € à ADELIES,
- 83 750,00 € à TEEF.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec ces associations les conventions financières correspondantes dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport.

Le montant total correspondant, s'élève à 875 760,00 €.

Abstention de M. REY

62 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

- A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat un premier acompte au titre des dotations de fonctionnement 2013 (part « matériel » et « part personnel ») pour un montant total de 5 439 600,00 € selon le tableau joint au rapport.

63 - Mme Janine ECOCHARD

Travaux de maintenance dans les collèges publics : Première liste d'opérations au titre de l'année 2013

- A décidé d'approuver :

- la première liste prévisionnelle, jointe au rapport, des opérations de maintenance dans les collèges publics, programmées au titre de l'année 2013,

- les coûts estimatifs des travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général de 8 771 000,00 € T.T.C., des travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général de 2 578 000,00 € T.T.C. et des prestations intellectuelles de 440 000,00 € T.T.C.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée majoritairement par la Direction de l'Architecture et de la Construction ou en ayant recours soit à l'accord cadre pour les prestations qui y sont rattachées, soit à des marchés de procédure adaptée.

Les travaux, le contrôle technique, les prestations de coordination sécurité et protection de la santé, les prestations de diagnostic amiante, plomb, parasites et de levée de géomètre, seront confiés aux titulaires des marchés à bons de commande existants. Les autres prestations éventuelles (études géotechniques, coordination système sécurité incendie...) seront lancées sous forme de marchés à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics ou confiées aux titulaires des marchés à bons de commande à venir.

Les dépenses seront prélevées ainsi qu'il suit :

- pour les études pour un montant de 440 000,00 € T.T.C.,
- pour les travaux dans les collèges appartenant au Conseil Général pour un montant de 2 578 000,00 € T.T.C.,
- pour les travaux dans les collèges mis à disposition du Conseil Général pour un montant de 8 771 000,00 € T.T.C.

64 - Mme Janine ECOCHARD

- collègue Fraissinet à Marseille : protocole transactionnel avec l'entreprise de travaux Campenon Bernard

- A décidé dans le cadre de la restructuration et la réhabilitation du groupe scolaire Fraissinet à Marseille :

- d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel, dont le projet est annexé au rapport relatif au lot n°02 des marchés de travaux entre la société 13 Développement et l'entreprise Campenon Bernard, pour un montant de 415.098,43 €HT, soit 496.457,72 € TTC,

- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiquées dans le rapport.

65 - Mme Janine ECOCHARD - Collège Grande Bastide à Marseille : approbation de l'APD et avenant n°1 au marché du maître d'oeuvre.

- A décidé pour la réalisation de l'opération de mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées au collège Grande Bastide à Marseille, d'approuver :

- l'Avant-Projet Définitif de l'opération de mises aux normes relatives à l'accessibilité des personnes handicapées au collège Grande Bastide à Marseille, dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 553 392,45 € H.T. soit 1 857 857,37 € T.T.C., valeur au mois m0 novembre 2011 de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre.

- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement i-LOT Architecture/AD2I/Grignon, représenté par Monsieur Oufrani Architecte, mandataire, pour un montant forfaitaire de 108 288,26 € H.T. soit 129 512,76 € T.T.C., et le taux de rémunération à 6,97 %, sur la base duquel l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre sera conclu.

- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés. Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

66 - Mme Janine ECOCHARD

- Gymnase du collège Arc de Meyran à Aix en Provence : approbation de l'APD et avenant n°1 au marché du maître d'oeuvre.

- A décidé, pour la construction du gymnase du collège Arc de Meyran à Aix en Provence :

- d'approuver l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport,

- de prendre acte de la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin de fixer :

- le coût prévisionnel définitif des travaux prévus en base à 3.3930.000,00 € H.T soit 4.058.028,00 € T.T.C en valeur février 2012,

- le coût prévisionnel définitif des options précisées dans l'avenant à 95.452,43 € HT soit 114.161,11 € TTC en valeur février 2012,

- le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, dans les conditions prévues au marché, y compris la conception des options à 464 931,25 € H.T soit 556.057,78 € T.T.C. en valeur février 2012.

- d'approuver la dévolution des travaux à l'issue d'un appel d'offres ouvert en corps d'état séparés par les services du mandataire.

67 - Mme Janine ECOCHARD

- Collège Charloun Rieu à Saint Martin de Crau : approbation de l'Avant Projet Définitif et avenant n°1 au marché de maître d'oeuvre

- A décidé pour l'opération de restructuration partielle et accessibilité handicapés au collège Charloun Rieu à Saint Martin de Crau :

- d'approuver l'Avant- Projet Définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 4 281 534,28 € HT soit 5 120 715,00 € T.T.C., valeur au mois m0 octobre 2011 de remise des offres de la consultation de maîtrise d'oeuvre,

- d'approuver le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le groupement B. Pepiot / AD2I représenté par Monsieur Benoit Pepiot Architecte, mandataire, pour un montant forfaitaire de 240 086,81 € H.T, soit 287 143,82 € T.T.C et le taux de rémunération à 5,60 %, sur la base duquel l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre sera conclu.

- de maintenir le montant de l'opération à 6 500 000,00 € T.T.C dont 5 770 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 730 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles,

- d'approuver la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés. Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

68 - M. Michel AMIEL / M. MICHEL PEZET

- Approbation du contrat de revente de produits dérivés du Musée Rodin par le Musée départemental Arles antique dans le cadre de l'exposition temporaire «Rodin, la lumière de l'antique »

- A décidé :

- d'approuver le contrat de revente des produits dérivés du musée Rodin à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Musée Rodin pour lequel sera lancé un marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 28 du code des marchés publics, d'une durée de 12 mois renouvelable une fois.

- d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général dudit contrat de revente, dont le projet est joint en annexe au rapport, Les dépenses sont estimées à 6 000 € HT soit 7 176 € TTC.

69 - M. Michel AMIEL / M. MICHEL PEZET

Autorisation d'Occupation à titre Temporaire du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation

- A décidé d'autoriser :

- l'occupation et l'utilisation temporaires du domaine départemental de l'Etang des Aulnes par la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation du 14 au 20 avril 2013,

- l'application d'une redevance de 1.000 €, montant dérogatoire à la grille de référence établie par la délibération n°95 du 24 juin 2011,

- le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation temporaire correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

## 70 - M. Michel AMIEL / M. MICHEL PEZET

Mises à disposition à titre gracieux des domaines, sites et établissements départementaux dans le cadre de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture

- A pris acte de la mise à disposition à titre gracieux, s'entendant hors frais d'accueil et de gardiennage ou de toute autre prestation induite par la manifestation (nettoyage, collecte des déchets...) qui seront pris en charge par l'organisateur, des domaines, établissements et sites départementaux suivants, dans le cadre de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture :

- Le Domaine de la Tour d'Arbois pour le « projet GR 2013 »,
- Les Domaines de Roques-Hautes et de l'Etang des Aulnes pour le projet « TransHumance »,
- Le parvis et le bâtiment des Archives et Bibliothèque départementales pour l'opération « Folle Histoire des Arts de la Rue » et l'exposition « Expéditions Imaginaires ».

Le rapport ne comporte pas d'incidence financière.

## 71 - M. Michel AMIEL / M. MICHEL PEZET

Exposition « Rodin, la lumière de l'antique » au Musée Départemental l'Arles Antique - Convention d'attribution des contreparties entre le Conseil Général, l'association Marseille Provence 2013 et la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

- A décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'attribution des contreparties entre le Conseil Général, l'association Marseille Provence 2013 et la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse à l'occasion de l'exposition « Rodin, la lumière de l'antique », présentée au Musée de l'Arles antique du 6 avril au 1er septembre 2013.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.  
Le rapport ne comporte aucune incidence financière.

## 72 - M. Jean-Noël GUERINI

ADIL 13 : participation du Département au fonctionnement au titre de l'exercice 2013

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, dénommée « ADIL 13 », une participation, en fonctionnement, de 230 000 €, représentant 50 % de la subvention allouée à cette association en 2012, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son activité en faveur des usagers de l'habitat et de ses partenaires publics.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport pour la mise en œuvre de cette subvention.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

## 73 - M. Rébia BENARIOUA

Association des Personnels du Conseil Général des Bouches du Rhône (Escapade 13) - Subvention de fonctionnement 2013.

- A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2013, une participation en fonctionnement de 808.657 €, représentant 50 % de la subvention allouée à cette association en 2012, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et ses projets, répartie comme suit :

- 576.175 € : subvention annuelle de fonctionnement,
- 232.482 € : subvention affectée aux frais de personnel mis à disposition.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

- d'annuler le trop perçu d'un montant de 10 912.17 € constaté sur la partie de subvention de fonctionnement 2012 affecté aux frais de personnel,

## 74 - M. Félix WEYGAND

Diffusion de la culture Scientifique : Association Cerveau Point Comm : Semaine Internationale du Cerveau du 11 au 17 mars 2013.

- A décidé, dans le cadre de l'aide à la diffusion de la culture scientifique :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Cerveau Point Comm pour l'organisation de la Semaine Internationale du Cerveau et ses interventions dans différents collèges du département favorisant l'accès à l'expérimentation scientifique pour les collégiens,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le bénéficiaire, conformément aux conventions-types encadrant les subventions aux associations adoptées par délibération n°189 du 30 mars 2012,

75 - M. Michel AMIEL / M. DANIEL CONTE  
1ère répartition de l'enveloppe congrès

- A décidé :
- d'allouer, au titre de l'exercice 2013, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 68 784,55 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'approuver le principe de pré-engagement de dix demandes d'aide pour l'organisation des colloques mentionnés dans le rapport.
- d'approuver le principe de limitation à deux dossiers de demande de subvention par organismes.

76 - M. Michel AMIEL / M. DANIEL CONTE  
Aide à l'hébergement touristique

- A décidé d'allouer, au titre de 2013 et conformément au tableau figurant dans le rapport, un crédit de 6.958 € dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique.

77 - M. Jean-Noël GUERINI  
Subventions de fonctionnement et d'investissement à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique «Bouches-du-Rhône Tourisme» pour l'exercice 2013

- A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2013, une première tranche de crédit de fonctionnement d'un montant de 2.141.000 € et un crédit d'investissement d'un montant de 225.000 € à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Bouches-du-Rhône Tourisme ».

M. CONTE ne prend pas part au vote.

78 - M. Claude VULPIAN  
Mesure d'aide aux investissements dans les points de vente individuels des caves viticoles des Bouches-du-Rhône

- A décidé :
- d'approuver la programmation des subventions pour l'aménagement des points de vente directe dans des exploitations viticoles conformément aux propositions contenues dans le rapport ;
- d'engager une première tranche de CP de 50.000 € au profit de l'Agence des Services et des Paiements (ASP), organisme payeur chargé de la gestion comptable de la mesure.

79 - M. Jean-Noël GUERINI  
Santé animale - Mesures diverses

- A décidé, au titre de 2013 :
  - d'allouer les subventions suivantes :
    - \* au Groupement de Défense Sanitaire Apicole 13 :
      - . 6.500 € - pour son fonctionnement général,
      - . 63.000 € - pour son programme de prophylaxie apicole,
    - \* au Groupement de Défense Sanitaire 13 :
      - . 30.000 € - pour son fonctionnement général,
      - . 9.200 € - pour la gestion du plan « élevage, sécurité alimentaire et développement du territoire rural »
    - \* au SUACI Alpes du Nord :
      - . 5.500 € - pour la 2ème année de l'enquête pastorale,
    - \* à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :
      - . 2.100 € - pour la réalisation des expertises « agriculteurs en difficulté »,
    - \* à l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Bouches-du-Rhône :
      - . 240 € - pour l'aide au soutien technique de trois agriculteurs.
    - \* - à la commune de Saint-Martin de Crau dans le cadre des actions d'animation en fonctionnement :
      - . 4 500 € - pour l'organisation de la 31ème foire agricole de la Saint-Valentin.

- de proroger jusqu'au 10 février 2014 le bénéfice de la subvention d'investissement de 58.923 € accordée à Provence-Sylvacane par délibération de la Commission Permanente du 28 Novembre 2008.

- d'adopter les actions en faveur des éleveurs pour renforcer la politique sanitaire dans les élevages des Bouches-du-Rhône ;  
La recette prévisionnelle pour le remboursement européen du programme de prophylaxie apicole 2012 s'élève à 25.000 €.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

80 - M. Loïc GACHON  
Promotion économique

- A décidé :

- d'allouer pour l'année 2013, les subventions de fonctionnement suivantes :

-10 000 € à l'association Génération Entreprendre pour son Forum Génération Entreprendre.

-13 500 € à l'association Innovation en Action pour l'organisation du Forum RSE PACA.

-10 500 € au Syndicat Mixte de l'Arbois pour l'organisation des 5ème Tables Rondes de l'Arbois.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.  
La dépense totale correspondante, s'élève à 34 000 €.

M. MEDVEDOWSKY ne prend pas part au vote.

81 - M. Loïc GACHON  
Artisans 13 2013

- A décidé :

- d'allouer pour l'année 2013, dans le cadre de la manifestation Artisans 13, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 135 750 € - à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône,

- 35 000 € - à la Chambre de Commerce Franco Belge,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.  
La dépense totale correspondante, s'élève à 170 750 €.

82 - M. Denis ROSSI / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI  
Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée - Interventions Humanitaires - Autorisation d'un déplacement à Alger

- En application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a approuvé :

- l'autorisation de principe d'un déplacement à Alger, d'une délégation du Conseil Général au cours du 1er semestre 2013, sous réserve de modification de date,

- l'intérêt départemental de ce déplacement en mission,

- la composition prévisionnelle de principe de la délégation, qui sera conduite par le Président du Conseil Général à savoir, des conseillers généraux, des agents de l'Administration départementale, des invités extérieurs (journalistes ou personnalités qualifiées) nécessaires à la bonne réalisation de la mission,

- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission Permanente, portant confirmation de la date de la mission, la composition précise de la délégation, les modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront à ce déplacement.

- la prise en charge directe par la collectivité locale aux frais réels, des dépenses de transport des membres de la délégation ainsi que des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger, y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission des conseillers généraux et des personnalités qualifiées.

- le remboursement par la collectivité au retour et au forfait, des dépenses de séjour sur place à l'étranger des agents de l'administration.

- l'affectation prévisionnelle de 30 000 € pour ce projet et ce afin de financer la prestation de service nécessaire.

## 83 - M. Denis ROSSI / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions humanitaires,  
Coopération Décentralisée. Ratification du déplacement en Israël en date du 9 au 11 décembre 2012

- Dans le cadre de la délibération du 23 mars 2012 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2012 et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération a ratifié :

- les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement en Israël du 9 au 11 Décembre 2012,

- les dépenses présentées dans le rapport, nécessaires au bon déroulement de cette mission.

## 84 - M. Denis ROSSI / MME MARIE-ARLETTE CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Interventions humanitaires,  
Ratification du déplacement en Pologne en date du 19 novembre 2012,

- Dans le cadre de la délibération du 23 mars 2012 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2012 et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération a ratifié :

- les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement en Pologne le 19 Novembre 2012,

- les dépenses présentées dans le rapport, nécessaires au bon déroulement de cette mission.

## 85 - M. André GUINDE

- Lancement d'une procédure d'appels d'offres pour le contrôle des services spécialisés de transports d'élèves et d'étudiants handicapés

- A décidé d'approuver la mise en place de prestations de contrôle des services spécialisés de transport pour les élèves et étudiants handicapés, pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum annuels, d'une durée d'un an, reconductible trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP).

La dépense correspondante, est estimée à 60 000 € HT.

## 86 - M. André GUINDE

- Services de transports réguliers interurbains - ligne 11 La Bouilladisse-Aix en Provence : lancement d'une procédure d'appels d'offres

- A décidé d'approuver la mise en place d'un service de transports réguliers Ligne 11 La Bouilladisse Aix en Provence pour laquelle sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec montant minimum et montant maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible trois fois (art. 77 CMP).

La dépense correspondante, est de 590 000 € HT.

## 87 - M. Christophe MASSE

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Simiane-Collongue

- A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Simiane-Collongue sous réserve de prendre en compte les observations concernant les emplacements réservés au bénéfice du Département et les accès aux zones AU, les logements locatifs sociaux et les éléments concernant le domaine départemental Jean Lemaître.

Ce rapport est sans incidence financière.

## 88 - M. René RAIMONDI

RD6 - Gardanne - Cession d'une parcelle à la commune de Gardanne

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AE n°154, d'une superficie de 358 m<sup>2</sup>, sur la commune de Gardanne ;

- d'approuver sa cession à la commune de Gardanne à l'euro symbolique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

89 - M. René RAIMONDI

RD 8 / RD 908 - Peypin - Cession d'une parcelle départementale au bénéfice de la SCI Paraschiva

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AA n°72, d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, Rond Point de Valdonne sur la commune de Peypin,

- d'autoriser sa cession à la SCI Paraschiva, représentée par son gérant Monsieur Lucian Vrabie au prix de 4 500 € conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

90 - M. René RAIMONDI

RD 368 - Gignac la Nerthe - Aménagement du carrefour giratoire d'accès à la ZAC des Florides - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés au bénéfice de MPM.

- A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser les travaux de voirie sur le domaine public routier départemental RD368, commune de Gignac-la-Nerthe, pour la création d'un carrefour giratoire au croisement RD368/voirie primaire de la Zac des Florides et de lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

91 - M. René RAIMONDI

Acquisition de terrains pour la voirie départementale

- A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 260 932,68 € conformément aux avis du service France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

92 - M. René RAIMONDI

Conservation et reconstitution des alignements des pierres du Massif des Alpilles le long des routes départementales.

- A décidé de :

- prendre acte de l'intérêt patrimonial pour l'identité du territoire des Alpilles, de la conservation des pierres dressées au bord des routes départementales,

- demander aux services territoriaux de la Direction des Routes de prendre les mesures nécessaires pour cette conservation et le redressement de ces pierres pour reconstituer les alignements.

93 - M. René RAIMONDI

RD 51b - Fos-sur-Mer - Rétrocession au bénéfice de Madame X

- A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section AP n°635, d'une contenance de 96m<sup>2</sup>, située sur la Commune de Fos-sur-Mer,

- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit au bénéfice de Madame X,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

94 - M. René RAIMONDI

RD19c - La Fare-les-Oliviers - Reclassement dans la voirie communale de la totalité de la RD19c.

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de La Fare les Oliviers de la totalité de la RD19c (PR0+000 à PR 2+0240).

95 - M. René RAIMONDI/ M. RICHARD EOZAN

RD 908 - Plan de Cuques - Création d'une «zone 30» avenue Frédéric Cheillon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages.

- A décidé d'autoriser :

- le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux sur la RD908, avenue Frédéric Cheillon à Plan de Cuques, entre l'avenue Jean Giono (RD44f) (PR 9+875) et la voie d'accès à la piscine municipale (10+550), en vue de l'aménagement d'une « zone 30 »,

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

96 - M. René RAIMONDI

RD10 - Miramas - Reclassement dans la voirie communale d'une section de la RD10

- A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Miramas de la section de la RD10 comprise entre les PR 5+300 et 6+000.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

97 - M. René RAIMONDI

RD48a - Châteauneuf les Martigues - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores route de Laure.

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

- A décidé :

- d'autoriser la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à réaliser sur la RD48a, dite route de Laure, à Châteauneuf les Martigues, les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores avec terre plein central, et lui transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces derniers,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

98 - M. René RAIMONDI

RD 96 - Meyrargues - Aménagement de l'entrée de ville «nord» - Avenue Frédéric Mistral et réhabilitation de la zone d'activité de Meyrargues (RD96 - Secteur Nord) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de Meyrargues, la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels du domaine routier départemental pour l'aménagement de l'entrée de ville Nord, avenue Frédéric Mistral, et la réhabilitation de la zone d'activité de Meyrargues, RD96, secteur nord, conformément au projet joint en annexe au rapport.

99 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Avenant n° 2 aux statuts de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (modification de l'article 11-1),

- A décidé :

- de constater la désaffectation d'une surface de 350 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BD n° 106 à Rognonas,

- d'accepter sa restitution au Département,

- d'établir un avenant n°2 modifiant l'article 11-1 des statuts de la RDT 13 pour la retirer de la mise à disposition et modifier la surface de la parcelle mise à disposition de la RDT 13 à la suite de la cession à la commune de Noves de l'ancienne maison de garde,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

M. GUINDE ne prend pas part au vote.

100 - M. Hervé CHERUBINI

Convention entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13 pour l'occupation des locaux de la Semoulerie (13013 Marseille)

- A décidé le retrait de ce rapport.

## 101 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Achat auprès de l'UGAP de véhicules de tourisme et utilitaires destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe et a pris acte de l'achat auprès de l'UGAP, de véhicules de tourisme et utilitaires destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour un montant HT minimum de 200 000 € (soit 239 200 € TTC) et maximum de 800 000 € (soit 956 800 € TTC), pour une durée de neuf mois ferme.

## 102 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Marché public pour le conditionnement et l'expédition des revues d'information du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A adopté l'action de conditionnement et d'expédition des revues d'information du Conseil Général des Bouches du Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 10 000 € (soit 11 960 € TTC) et maximum de 60 000 € (soit 71 760 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

## 103 - M. Félix WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert à bons de commande ayant pour objet de l'Assistance à l'exploitation et de l'expertise technique autour des infrastructures de base du système d'information du CG13

- A décidé d'approuver l'assistance à l'exploitation et l'expertise technique autour des infrastructures de base du système d'information du Conseil Général 13 pour lesquelles sera lancée une procédure de marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

La durée du marché est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

## 104 - M. Richard EOZAN

Appel d'offres ouvert relatif au nettoyage des locaux du LDA 13

- A approuvé le nettoyage des locaux du Laboratoire Départemental d'Analyses pour lequel sera lancée une procédure sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 77 du CMP, se décomposant en deux types de prestations.

Le montant annuel du marché sera fixé sans minimum et avec un maximum de 95 000 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de un an et pourra être reconduit trois fois au maximum, par période maximale de un an et par reconduction tacite. La durée totale maximale du marché ne pourra excéder quatre ans, période(s) de reconduction éventuelle(s) comprise(s).

## 105 - Mme Danièle GARCIA

Acquisition et livraison de bons d'achat selon une procédure sur appel d'offres ouvert

- A décidé d'approuver l'acquisition et la livraison de bons d'achat destinés aux agents du Conseil Général, pour lesquelles sera lancée une procédure sur appel d'offres ouvert relevant des articles 26, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le montant annuel minimum sera établi à 500 000 € TTC et le montant annuel maximum à 800 000 € TTC. La procédure sera conclue pour un an et pourra faire l'objet de 3 reconductions tacites sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ces estimations englobent le coût de l'achat des valeurs faciales, soit 785 000 € (non soumis à TVA) et la prestation de services, seule soumise à TVA – environ 12 542 € HT, soit 15 000 € TTC.

Le montant du marché minimum sur quatre années sera donc de 2 000 000 € TTC et le montant maximum de 3 200 000 € TTC.

## 106 - Mme Danièle GARCIA

Acquisition et livraison de titres restaurant selon une procédure sur appel d'offres ouvert

- A décidé d'approuver l'acquisition et la livraison de titres restaurant destinés aux agents du Conseil Général pour lesquelles sera lancée une procédure sur appel d'offres ouvert relevant des articles 26, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le montant annuel minimum sera établi à 5 000 000 € TTC et le montant annuel maximum à 7 000 000 € TTC. La procédure sera conclue pour un an et pourra faire l'objet de 3 reconductions tacites sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant du marché minimum sur quatre années sera donc de 20 000 000 € TTC et le montant maximum de 28 000 000 € TTC.

Ces estimations englobent le coût de l'achat des valeurs faciales, soit 6 998 325,60 € (non soumis à TVA) et la prestation de services, seule soumise à TVA - estimée à 0,02 % des valeurs commandées, soit 1 400 € HT et 1 674,40 € TTC.

107 - Mme Danièle GARCIA

Formation de professionnalisation en périnatalité pour les agents du CG13

- A décidé d'approuver l'opération de formation de professionnalisation en périnatalité des agents du Conseil Général 13 pour laquelle sera engagée une procédure adaptée relevant de l'article 30 et de l'article 77 (bons de commande) du code des marchés publics. La durée du marché sera de 18 mois renouvelable une fois par reconduction tacite.

108 - Mme Danièle GARCIA

Allocation viagère annuelle à d'anciens conseillers généraux ou d'arrondissements ainsi qu'à leurs veuves

- A décidé de fixer le montant de l'allocation viagère annuelle attribuée à Mme Emmanuelli, veuve de conseiller général, à 717,29 € brut pour l'année 2012, soit 660,91 € net.

109 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Marché public pour la désinsectisation et la désinfection des locaux du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté l'action de désinsectisation et de désinfection des locaux du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 10 000 € (soit 11 960 € TTC) et maximum de 45 000 € (soit 53 820 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

110 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Marché public pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées, des déchets non dangereux et des déchets organiques et inertes produits par les services du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté l'action de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées, des déchets non dangereux et des déchets organiques et inertes produits par les services du Département des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 30 000 € (soit 35 880 € TTC) et maximum de 90 000 € (soit 107 640 € TTC), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

111 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour l'achat d'un abonnement documentaire spécifique auprès de la société AEFC pour les besoins des services du Département des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de l'achat d'un abonnement documentaire spécifique auprès de la société AEFC pour les besoins des services du Département des Bouches du Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, au titre de l'article 35-II.8° du CMP, à bons de commande, conformément à l'article 77 du CMP, pour un montant annuel HT minimum de 4 000 € (soit 4 784 € TTC) et maximum de 8 000 € (soit 9 568 € TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

112 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Marché Public pour la maintenance de fichiers rotatifs à système automatisé utilisés par les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

- A adopté le principe de la maintenance de fichiers rotatifs à système automatisé utilisés par les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour un montant annuel HT minimum de 3 000 € (soit 3 588 € TTC) et maximum de 12 000 € (soit 14 352 € TTC), pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

113 - Mme Janine ECOCHARD / MME LISETTE NARDUCCI

- Restructuration et extension du collège Versailles à Marseille: convention de mandat avec la SPL Terra 13.

- A décidé pour la restructuration et l'extension du collège Versailles à Marseille :

- d'approuver le programme de l'opération,

- de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Société Publique Locale Terra 13 conformément aux dispositions de l'article 3-1° du Code des Marchés Publics,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe au rapport.

La signature de la convention par le Président du Conseil Général ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Général au Président pour la passation des marchés publics du département (délibération n°5 du 20 mars 2009 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

M. ROSSI ne prend pas part au vote.

114 - M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental: manifestations 1ère répartition

- A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2013, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 58 200 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23.000 € la convention type conforme au modèle adopté lors de la Commission Permanente du 30 mars 2012 (rapport n° 189).

115 - M. Mario MARTINET

Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale 13 - Année 2013

- A décidé d'allouer à l'Agence Technique Départementale 13 une participation en fonctionnement de 200 000 €, représentant 50 % de celle allouée à cet organisme en 2012, aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de ses missions d'assistance juridique et de formation.

M. GERARD ne prend pas part au vote.

116 - M. René RAIMONDI / M. ROGER TASSY

RD 57a - Peynier - Aménagement des abords de la rue du chêne de Louiset -

Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Peynier et l'aménageur, M. Denis Tropini, la convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et entretien ultérieur de l'aménagement réalisé pour l'aménagement des abords de la rue du chêne de Louiset sur la RD57a à Peynier, dont le projet est annexé au rapport.

117 - M. René RAIMONDI

RD 561a - La Roque d'Anthéron - Avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation partiels pour l'aménagement de l'entrée de ville «est»

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la commune de La Roque-d'Anthéron, l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine routier départemental pour l'aménagement de l'entrée de ville « est », dont le projet est joint en annexe au rapport.

118 - M. René RAIMONDI

RD 16 - Grans - Réalisation d'un mini giratoire et de trois ralentisseurs

au carrefour RD16/Chemin des Crozes. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés.

- A décidé d'autoriser :

- la commune de Grans à réaliser un mini giratoire et trois ralentisseurs au carrefour RD16/Chemin des Crozes sur le domaine public routier départemental en qualité de maître d'ouvrage unique des travaux.

- le Président du Conseil Général à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés correspondante dont le projet est annexé au rapport.

119 - M. René RAIMONDI

RD 570n - Arles - Prolongement de la rocade «est» d'Arles

Convention de superposition d'affectations entre le Département et le SYMADREM

- A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de superposition d'affectations à intervenir entre le Symadrem et le Département des Bouches du Rhône dont le projet est joint en annexe au rapport, ayant pour objet de fixer les modalités d'exploitation et de gestion de l'écran étanche, de la piste de service, du fossé d'assainissement pluvial et de sa traversée sous la chaussée de la RD 570n dans le cadre du prolongement de la rocade « Est » d'Arles.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.

120 - M. René RAIMONDI

RD571/ RD28 - Châteaurenard - Réaménagement du carrefour Saint-Roch

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien, et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental

- A décidé d'autoriser :

- la commune de Châteaurenard à intervenir sur le domaine public routier départemental pour réaménager le carrefour dit « carrefour Saint-Roch » à l'intersection de la route départementale 571 et de la route départementale 28.

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, permettant le réaménagement de ce carrefour et précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Châteaurenard dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

121 - M. René RAIMONDI

RD77 - Châteaurenard - Création d'un carrefour dit « mini-giratoire Clos Réginel »

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitations partiels du domaine public routier départemental

- A décidé d'autoriser :

- la commune de Châteaurenard à intervenir sur le domaine public routier départemental pour aménager le carrefour dit « mini giratoire Clos Réginel » à l'intersection de la route départementale 77 et de l'Avenue du Clos Réginel.

- le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport, permettant l'aménagement de ce carrefour et précisant les modalités d'interventions et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Châteaurenard dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public départemental.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

122 - M. André GUINDE

Avis du Conseil Général sur le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole

- A décidé d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU). présenté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sous réserve des remarques développées dans le rapport.

123 - M. Jean-Marc CHARRIER

Modification des redevances d'occupation du domaine public maritime au titre de l'année 2013

- A décidé :

- d'adopter les tarifs 2013 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à appliquer ces nouveaux tarifs, pour l'année 2013 dans les ports de Cassis, La Ciotat, Nion, La Redonne, Carro, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les autorisations d'occupation temporaire et les documents relatifs à l'application des tarifs.

124 - M. Loïc GACHON

Adoption du Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général des Bouches-du-Rhône 2012 / 2017.

- A décidé :

- de réaffirmer l'engagement du Département à intégrer les enjeux planétaires liés au changement climatique dans la définition des orientations stratégiques impactées de la collectivité :

- d'approuver le Plan Climat Energie Territorial 2012-2017 tel qu'annexé au rapport ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à formuler toute demande de subvention utile à la mise en œuvre de ce projet.

125 - M. Jean-Marc CHARRIER / M. HERVE SCHIAVETTI

Avis du Département sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Du Verdon

- A décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon.

126 - M. Mario MARTINET  
Ville de Marseille - Plan Triennal 2012-2015 - 1ère répartition 2013

- A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille, au titre du Plan Triennal 2012-2015, des subventions pour un montant total de 3.273.121 € sur un montant total de travaux de 11.609.803 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type adopté par le Conseil Général, par délibération n°17 en date du 23 mars 2012,
- de procéder aux affectations de crédits indiquées dans le rapport.

127 - M. Mario MARTINET / M. HERVE CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'O.P.H 13 Habitat.

Opérations : acquisition en VEFA «Avenue de la Capelette» à Sénas, «Aurélienne Le Domaine» à Grans, «Les Bérangers» à Aubagne et «Domaine de Jade» à Salon de Provence.

- A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H 13 Habitat à hauteur de :

a - 1 540 661,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 540 661,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLUS, 5 PLAI) situés avenue de La Capelette sur la commune de Sénas.

b - 3 861 389,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 861 389,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements mixtes locatifs sociaux (18 logements individuels (PLUS), 19 logements collectifs (8 PLUS, 11 PLAI)) dénommés «Aurélienne Le Domaine» et situés rue de la Glacière, sur la commune de Grans.

c - 3 630 104,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 3 630 104,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 8 PLAI) dénommés «Les Bérangers» et situés chemin de la Carreirade (quartier des Solans), sur la commune d'Aubagne.

d - 1 033 188,00 € représentant 100% d'un montant total d'emprunts de 1 033 188,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements individuels locatifs sociaux (6 PLUS, 2 PLAI) dénommés «Domaine de Jade» et situés Bd Danton, sur la commune de Salon de Provence.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

M. MASSE ne prend pas part au vote.

128 - M. Félix WEYGAND

Refonte de la salle informatique de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône auprès de l'UGAP

- A autorisé :

- l'opération de refonte de la salle informatique de l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône par bons de commande auprès de l'UGAP. La durée de cette opération sera de 18 mois.

- le Président du Conseil Général à signer les bons de commandes correspondants.

129 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Accueil de jour pour adultes sans résidence stable»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Accueil de jour

- A décidé :

- d'allouer à l'Association Accueil de Jour une subvention de 440.374,00 €, pour le renouvellement 2013 de l'action d'accueil de jour de 2.000 personnes sans résidence stable dont 500 bénéficiaires du RSA socle.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

130 - Mme Janine ECOCHARD  
Aides exceptionnelles à des collèges du Département

- A décidé d'accorder à titre exceptionnel aux collèges conformément au tableau figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 16.839,00 €, et d'accepter la réaffectation d'une subvention conformément à la proposition du rapport.

131 - M. Mario MARTINET  
Désignations à divers organismes

- A procédé au remplacement de M.MAGGI au sein de divers organismes conformément à la liste ci jointe  
A désigné M GACHON pour siéger au sein des organismes relevant de la délégation « Economie » en remplacement de M.NOYES.  
Pour l'observatoire départemental d'aménagement commercial, Mme BOUNOUS-DUPREY est désignée en qualité de suppléante à la place de

M GACHON désigné en qualité de titulaire.

A désigné

- Mme RAYNAUD en remplacement de M RAIMONDI à la commission départementale de la sécurité routière et au plan départemental d'action de la sécurité routière

- Mme RAYNAUD en remplacement de M MARTINET au PLU de Châteauneuf les Martigues

- Mme BOUNOUS-DUPREY en remplacement de M MARTINET au comité départemental des financeurs des centres sociaux

- Mme BOUNOUS-DUPREY en remplacement de M TONON au PLU de Velaux

- Mme EHLE en remplacement de Mme SANTORU au PLU de Martigues

- Mme EHLE en remplacement de M RAIMONDI au programme local pour l'habitat de la communauté d'agglomération du pays de Martigues

- M. GACHON pour siéger au sein de la commission consultative d'évaluation et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

- M. GUINDE pour siéger au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie – Aix Marseille Université

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE****DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées****ARRÊTÉS CONJOINTS DU 11 DÉCEMBRE 2012 AUTORISANT L'EXTENSION DE LITS  
D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES  
ÂGÉES DÉPENDANTES**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision POSA/DMS/RO N°2012

Autorisant l'extension de 1 lit d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD L'Enclos ST Léon géré par l'association Notre Dame des douleurs

N°FINESS EHPAD EJ: 65 078 621 3  
N°FINESS EHPAD ET: 13 078 266 7

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2,

VU les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la décision conjointe CG /ARS en date du 8 septembre 2010 portant modification de la capacité de l'établissement à 87 places (85 lits d'EHPAD et 2 lits d'hébergement temporaire),

VU la convention tripartite en date du 24 février 2005 entre le représentant de l'établissement L'Enclos St Léon, le président du conseil général des Bouches-du-Rhône et le Préfet des Bouches du Rhône,

VU la demande de l'association Notre Dame des douleurs en date du 22 août 2012, sollicitant l'extension de 1 lit d'hébergement temporaire d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes située à 222 avenue Roger Donnadiou à Salon de Provence,

CONSIDERANT que la demande d'1 lit d'hébergement temporaire constitue une demande d'extension de faible importance du fait qu'elle est inférieure au seuil exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social,

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD Enclos St Léon sur la commune de Salon de Provence d'une capacité de 1 lit d'hébergement temporaire et qu'il prévoit les démarches d'évaluation,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec schéma départemental des Bouches du Rhône et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur actualisé,

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 1 lit présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2012 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

SUR proposition du délégué territorial du département des Bouches du Rhône, de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches du Rhône,

## D E C I D E

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'association Notre Dame des douleurs située 2 rue Marie St Frai- 65000 Tarbes en vue de l'extension de 1 lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD Enclos St Léon 13 078 266 7 situé au 222, avenue Roger Donnadiou 13 300 SALON DE PROVENCE est fixée à 88 lits (85 lits d'EHPAD, 3 lits d'hébergement temporaire ) dont 40 lits habilités à l'aide sociale).

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartie dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Pour 3 lits :

code discipline d'équipement :	657	accueil temporaire maison de retraite
catégorie de clientèle :	711	personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	internat

Pour 85 lits :

code discipline d'équipement	924	accueil maison de retraite
Catégorie de clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	internat

Article 4 : la présente autorisation prendra effet à compter de sa notification.

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 22 septembre 2005. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.

Article 6 : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Le délégué territorial des Bouches du Rhône et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2012

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Décision POSA/DMS/RO N°2012-

Autorisant l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD l'Escale du Baou géré par la SA Médica France

N°FINESS EHPAD EJ: 92 000 039 5  
N°FINESS EHPAD ET: 13 003 802 9

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L 313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2,

VU les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la décision conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du conseil général en date du 9 Juillet 2010 autorisant la création de 70 lits d'EHPAD,

VU la convention tripartite du 16 février 2012 entre le représentant de l'établissement Les jardins du Baou, le président du conseil général de Bouches du Rhône et le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande zen date du 15 novembre 2011 de l'établissement, sollicitant l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes située à 109 avenue de la Jarre - 13009 Marseille,

CONSIDERANT que la demande de 2 lits d'hébergement temporaire en EHPAD constitue une demande d'extension de faible importance du fait qu'elle est inférieure au seuil exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social,

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD Les jardins du Baou sur la commune de Marseille d'une capacité de 2 lits d'hébergement temporaire et qu'il prévoit les démarches d'évaluation,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec schéma départemental des Bouches du Rhône et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur actualisé,

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 2 lits présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2012 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

SUR proposition du délégué territorial du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches du Rhône,

#### D E C I D E

Article 1 : l'autorisation est accordée à la SA Médica France située 39 rue du Général Félix EBOUE 92442 - Issy les Moulineaux cedex en vue de l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD L'Escale du Baou 13 003 802 9 situé au 109, avenue de la Jarre 13 009 MARSEILLE est fixée à 72 lits (70 lits d'EHPAD, 2 lits d'hébergement temporaires) dont 10 lits habilités à l'aide sociale.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartie dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Pour 2 lits :

code discipline :	657 accueil temporaire maison de retraite
catégorie de clientèle :	711 âgées dépendantes
mode de fonctionnement	11 internat

Pour 70 lits

Code discipline d'équipement	924 accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	711 personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 internat

Article 4 : la présente autorisation prendra effet dès sa notification.

Article 5 la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de 9 Juillet 2010. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.

Article 6 : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Le délégué Territorial des Bouches du Rhône et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2012

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ CONJOINT DU 11 DÉCEMBRE 2012 AUTORISANT L'EXTENSION DE PLACES D'ACCUEIL  
DE JOUR AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARSEILLE SITUÉ SUR  
LE SITE DU LOGEMENT FOYER RÉSIDENCE ST TRONC À MARSEILLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décision POSA/DMS/RO N°2012

Autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein du centre d'accueil de jour Alzheimer autonome géré par le CCAS de Marseille

N°FINESS EJ: 13 080 428 9  
N°FINESS ET: 13 078 450 7

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2,

VU les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du conseil général en date du 8 septembre 2010 autorisant la création de 10 places d'accueil de jour,

CONSIDERANT que la demande de 3 places d'accueil de jour constitue une demande d'extension de faible importance du fait qu'elle est inférieure au seuil exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social,

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour du centre d'accueil de jour Alzheimer sur la commune de Marseille d'une capacité de 3 places d'hébergement temporaire et qu'il prévoit les démarches d'évaluation,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec schéma départemental des Bouches du Rhône et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur actualisé,

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 3 places présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2012 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

SUR proposition du délégué territorial du département des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches du Rhône,

#### D E C I D E

Article 1 : l'autorisation est accordée au centre communal d'action sociale de la ville de Marseille situé sur le site du logement foyer Résidence St Tronc-11 boulevard des Dames 13235 Marseille cedex 02 en vue de l'extension de 3 places d'accueil de jour.

Article 2 : la capacité totale du centre d'accueil de jour Alzheimer (N°FINESS 13 0748 450 7) est fixée à 13 places.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartie dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

code catégorie :	207 centre de jour
code discipline :	961 pole d'activité et de soins adaptés
catégorie de clientèle :	436 Alzheimer et autre désorientation
mode de fonctionnement	21 accueil de jour

Article 4 : la présente autorisation prendra effet dès sa notification.

Article 5: la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter Du 8 septembre2010.Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.

Article 6 : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Le délégué Territorial des Bouches du Rhône et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2012

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS CONJOINTS DU 11 DÉCEMBRE 2012 AUTORISANT LA TRANSFORMATION DE LITS  
D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE DEUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT  
DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décision POSA/DMS/RO N°2012-

Autorisant la transformation de trois lits d'EHPA en 3 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Flore d'Arc géré par l'association Arège

N°FINESS EHPAD EJ: 13 080 444 6  
N°FINESS EHPAD ET: 13 078 203 0

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2,

VU les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté conjoint préfectoral et du président du conseil général en date du 16 février 2009 rappelant la capacité de l'établissement fixé comme suit : 60 lits d'EHPAD et 12 lits d'EHPA,

VU la convention tripartite en date du 2 mars 2006 entre le représentant de l'établissement Flore d'Arc, le président du conseil général des Bouches du Rhône et du préfet de département,

VU la demande de l'établissement sollicitant l'octroi de 3 lits d'hébergement temporaire d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes située 6 avenue de Flore - 13420 Gémenos,

CONSIDÉRANT que la demande de 3 lits places d'hébergement temporaire constitue une demande de transformation exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social,

CONSIDÉRANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité en accueil de jour de l'EHPAD Flore d'Arc sur la commune de Gémenos d'une capacité de 3 lits d'hébergement temporaire et qu'il prévoit les démarches d'évaluation,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec schéma départemental des Bouches du Rhône et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur actualisé,

CONSIDÉRANT que le projet concerné, pour une capacité de 3 lits présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2012 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

SUR proposition du délégué territorial du département de Bouches du Rhône, de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches du Rhône,

D E C I D E

Article 1 : l'autorisation est accordée à l'association Arège située à Marseille en vue de la transformation de 3 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD Flore d'Arc 13 078 203 0 situé au 6, avenue de Flore 13 420 GEMENOS est fixée à 72 lits (dont 60 lits d'EHPAD, 9 lits d'EHPA, 3 lits d'HT), dont 69 lits habilités à l'aide sociale.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartie dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Pour 3 lits :

code discipline d'équipement	657 accueil temporaire maison de retraite
catégorie de clientèle	711 hébergement complet internat
Mode de fonctionnement code clientèle	11 internat

Pour 60 lits :

Code discipline d'équipement	924 accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	711 personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 internat

Pour 9 lits

Code discipline d'équipement	924 accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	701 personnes âgées autonomes
Mode de fonctionnement	11 internat

Article 4 : la présente autorisation prendra effet dès sa notification.

Article 5: la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2002. Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.

Article 6 : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Le délégué territorial des Bouches du Rhône et le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2012

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décision POSA/DMS/RO N°2012-

Autorisant la transformation de 10 lits d'EHPA en 10 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence L'Arbois géré par la SA ICARE

N°FINESS EHPAD EJ: 13 002 874 9  
N°FINESS EHPAD ET: 13 001 912 8

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2,

VU les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté POSA/DROMS n°2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 18 mars 2005 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 80 places,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 13 mars 2007 autorisant l'extension de 10 places de l'EHPA Résidence l'Arbois,

VU l'arrêté conjoint préfectoral et du président du conseil général en date du 31 octobre 2007 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes dénommé Résidence l'Arbois de 80 lits implanté dans la commune de Velaux,

VU la convention tripartite du 31 octobre 2007 entre le représentant de l'établissement, le président du conseil général des Bouches du Rhône et le Préfet des Bouches du Rhône,

VU la demande en date du 6 janvier 2012 de l'établissement, sollicitant le financement de 10 lits d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes située avenue Jules Andraud -13380 Velaux,

CONSIDERANT que l'octroi de 10 lits d'hébergement temporaire en EHPAD constitue une transformation exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social,

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour la transformation de capacité en accueil de jour de l'EHPAD d'une capacité de place d'hébergement temporaire et qu'il prévoit les démarches d'évaluation,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec schéma départemental des Bouches du Rhône et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur actualisé,

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 10 lits présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2012 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

SUR proposition du délégué territorial du département des Bouches du Rhône, de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches du Rhône,

#### D E C I D E

Article 1 : l'autorisation est accordée à la SA ICARE située 37 avenue Colgate-13009 Marseille en vue de la transformation de 10 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD Résidence L'Arbois 13 001 91 2 8 située avenue Jules Andraud -13380 VELAUX est fixée à 90 lits (80 lits d'EHPAD, 10 lits d'hébergement temporaire), dont 10 lits habilités à l'aide sociale.

A aucun moment, la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement pour personnes âgées dépendantes est répertoriée et se répartie dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Pour 10 lits :

code discipline d'équipement	657 accueil temporaire maison de retraite
catégorie de clientèle	711 hébergement complet internat
mode de fonctionnement	11 internat

Pour 80 lits :

Code discipline d'équipement	924
Catégorie de clientèle	711 personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 internat

Article 4 : la présente autorisation prendra effet dès sa notification.

Article 5: la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 31 octobre 2007. Un commencement d'exécution doit être réali- sé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réa- lisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.

Article 6 : un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication pour les tiers.

Le délégué Territorial des Bouches du Rhône et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes ad- ministratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 décembre 2012

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 19 DÉCEMBRE 2012 AUTORISANT LE TRANSFERT DE LITS D'HÉBERGEMENT  
PERMANENT ET TEMPORAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT « KORIAN LES OLIVIERS »  
VERS L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES « KORIAN LES LUBERONS »  
AU PUY-STE-RÉPARADE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté conjoint POSA/DMS/RO N°2012-065

autorisant le transfert de vingt lits d'hébergement permanent et cinq lits d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Korian Les Oliviers » fitness et n° 13079 878 8 au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Korian Les Lubérons » fitness et n° 13080 880 1 implantés à 13610 Le Puy Ste Réparate.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et du conseil général des Bouches du Rhône, n° 2012-026, en date du 2 août 2012, autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Korian Les Oliviers » dont la capacité autorisée est de 25 lits non habilités au titre de l'aide sociale ;

VU l'arrêté conjoint de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et du conseil général des Bouches du Rhône, n° 2012-025, en date du 2 août 2012, autorisant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Korian Les Lubérons » dont la capacité autorisée est de 83 lits dont 50 sont habilités au titre de l'aide sociale ;

VU la demande présentée par le directeur de l'EHPAD « KORIAN Les Lubérons », géré par S.A.S « Les Lubérons » sis Zone Industrielle 25 870 Devecey, représentée par son président de la S.A KORIAN dont le siège social est au 32, rue Guersant 75 017 Paris ; sollicitant un transfert de 25 lits de l'EHPAD « KORIAN Les Oliviers » géré par la S.A.S KORIAN Les Oliviers sis Allée de Ronceveaux 31 240 L'UNION, représentée par son président la S.A KORIAN dont le siège social est au 32, rue Guersant 75 017 Paris ;

CONSIDERANT que le transfert des 25 lits de l'EHPAD « Korian Les Oliviers » vers l'EHPAD « Korian Les Lubérons » s'accompagne du financement existant attribué à l'EHPAD « Korian Les Lubérons » ;

CONSIDERANT que cette demande de transfert de lits d'hébergement permanent et temporaire correspond à un besoin effectivement constaté et ne génère aucun surcoût financier ;

SUR proposition de Madame la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et de Madame le directeur général des services du département ;

#### ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Korian Les Lubérons » finess et n° 13080 880 1, issu du transfert de vingt lits d'hébergement permanent et de cinq lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Les Oliviers » finess et n°13079 878 8, chacun implanté à 13080 Le Puy Sainte Réparate.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes est fixée à cent huit places ou lits pour personnes âgées, dont 103 lits d'hébergement permanent et de 5 lits d'hébergement temporaire, parmi lesquels cinquante lits sont habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Pour cent trois lits

Code discipline d'équipement	924 accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	711 personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 internat

Pour cinq lits

Code discipline d'équipement	657 accueil temporaire pour personnes âgées
Catégorie de clientèle	700 personnes âgées
Mode de fonctionnement	11 internat -

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Les travaux préalables au transfert de lits doivent débuter dans un délai de trois ans et au résultat de la visite de conformité ;  
Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande doivent être respectées.

Article 4 : La validité de l'autorisation reste accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L 312-8.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 décembre 2012

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Dominique DEROUBAIX

Le Président du Conseil Général  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

### ARRÊTÉS DES 29 JANVIER, 5 ET 12 FÉVRIER 2013 FIXANT LA TARIFICATION DE DIX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R Ê T É  
fixant le prix de journée du S.A.V.S « Les Abeilles »  
Mas d'Yvaren – Quartier Fourchon 13200 ARLES

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « Les Abeilles » Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 ARLES

N° Finess : 13 003 866 4

Sont autorisées en année pleine comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 290	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	135 078	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 192	163 560
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	163 206	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	354	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	163 560

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 24,84 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 janvier 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

fixant le prix de journée du Foyer d'hébergement  
Les Abeilles - Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 -ARLES

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement Les Abeilles - Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 ARLES

N° FINESS : 13 0 798101

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 694	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	579 439	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	187 047	934 180
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	924 384	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	496	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	924 880

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 9 300 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 111, 10€

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 janvier 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## A R R Ê T É

fixant le prix de journée du Foyer d'accueil médicalisé Les Abeilles  
Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 ARLES

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé - Les Abeilles  
Mas d'Yvaren - Quartier Fourchon - 13200 ARLES

N° Finess : 130 798 101

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 970	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	183 347	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	79 304	319 621
	Groupe 1 Produits de la tarification	319 515	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	106	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	319 621

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 153,02 € pour l'internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 29 janvier 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T É**  
fixant le prix de journée du S.A.V.S « PHOCEA »  
Groupe d'Etude et de Traitement de la Lombo-Sciatique (GETS)  
14, boulevard Ganay - 13009 MARSEILLE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « PHOCEA »  
Groupe d'Etude et de Traitement de la Lombo-Sciatique (GETS)  
14, boulevard Ganay - 13009 Marseille

N° Finess : 13 003 425 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 513 €	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	180 751 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	38 108 €	235 372 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	227 672 €	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	227 672 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 7 700 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 31,70 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## A R R Ê T É

fixant le prix de journée du S.A.V.S  
Le Jas de la Bessonnère - Impasse des Etoiles - Quartier Sainte Marthe - 13014 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

SAVS « Le Jas de la Bessonnère »  
Impasse des Etoiles - Quartier Sainte Marthe - 13014 Marseille

N° Finess : 130 023 138

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 281	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	130 353	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 298	165 932
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	164 570	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	164 932

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 1 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 23,56 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R Ê T É  
fixant le prix de journée du Service Accueil de Jour  
« Les Hauts de la Bessonnère »  
Impasse des Etoiles - Quartier Sainte Marthe - 13014 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;  
VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;  
VU les propositions budgétaires de l'établissement ;  
VU le rapport de prix de journée ;  
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Service Accueil de jour « Les Hauts de la Bessonnère »  
Impasse des Etoiles - Quartier Sainte Marthe - 13014 Marseille

N° Finess : 13 003 845 8

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 116	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	188 790	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	22 940	266 846
	Groupe 1 Produits de la tarification	256 846	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	266 846

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 120,59 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

fixant le prix de journée du  
Foyer d'hébergement « Le Jas de la Bessonnière »  
8, Impasse des Etoiles - 13014 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « Le Jas de la Bessonnière »  
8, Impasse des Etoiles - 13014 Marseille

N° FINESS : 130008345

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 157	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	590 274	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	281 588	1 014 019
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	995 962	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 317	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	12 740	1 014 019

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 114,87 €

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

fixant le prix de journée du Foyer de vie « Mon Village»  
64, Grand'rue - 13880 VELAUX

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Mon Village»  
64, Grand'rue - 13880 - VELAUX

N° Finess : 13 07 86 783

Sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 624	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 954 060	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	312 758	2 627 442
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 582 378	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 064	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0	2 602 442

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 25 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à :

- 148,84 € pour le secteur-internat
- 99,23 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

## ARRETE

fixant le prix de journée du Foyer de vie « Bois Joli »  
Chemin des Roquilles - 13680 LANCON-de-PROVENCE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de Vie « Bois Joli » - Chemin des Roquilles - 13680 LANCON-de-PROVENCE

N° Finess : 130 038 706

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 787	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 504 510	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	490 278	2 311 575
	Groupe 1 Produits de la tarification	2 274 707	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 566	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 302	2 291 575

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 20 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à :

- 172,09 € pour le secteur-internat
- 114,72 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 433 € pour l'année 2013.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**A R R Ê T É**  
fixant le prix de journée du S.A.V.S « I.D.D.A »  
L'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie  
100, avenue de la Corse - 13007 Marseille

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTE**

Article 1. Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

S.A.V.S « I.D.D.A »  
L'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie  
100, avenue de la Corse - 13007 Marseille

N° Finess : 130 783 491.

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 433,00	
Dépenses	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	93 199,00	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	11 180,00	112 812,00
	Groupe 1 Produits de la tarification	111 702,00	
Recettes	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 110,00	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	112 812,00

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2013 le prix de journée applicable est fixé à : 22,42 €

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 12 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service gestion des organismes de maintien à domicile

### ARRÊTÉ DU 20 JANVIER 2013 AUTORISANT LA CRÉATION D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE À L'ASSOCIATION « AIDE AU DOMICILE ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

#### ARRETE

portant changement de nom sur l'arrêté d'autorisation de création  
d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour Personnes Agées  
de l'Association « ADPEF-Proxim'Services » en Association « Aide au Domicile »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses parties législatives et réglementaires, le Livre III – Titre 1er

Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale,

Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7231-1, R.723261 à R7232-13, D7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

VU le renouvellement d'agrément délivré par les services de l'Etat le 27 décembre 2011 sous le n° 2011361-009,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du 16 mars 2007 délivré à l'association « ADPEF-Proxim'Services », siège social : 18 Bd Flammarion – 13001 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Roger BERTRANDY, autorisant la création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile d'une capacité de 30 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur la commune de Marseille,

VU la déclaration de changement de nom à la Préfecture le 25 octobre 2012 « Aide au Domicile » dont l'ancien titre était « ADPEF-Proxim'Services »,

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services du département,

#### A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n° 28 /C/2006-CG13 du 16 mars 2007 autorisant la création du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association « ADPEF Proxim'Services » est modifié comme suit :

Article 1 : L'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile est accordée à l'association « Aide au Domicile », ayant son siège social 59 rue Saint Ferréol – 13001 MARSEILLE représentée par Monsieur Julien PARCHA, son Président.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 janvier 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉ DU 13 FÉVRIER 2013 ACTANT LE DROIT D'OPTION EN FAVEUR DE L'AGRÉMENT  
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES  
ET HANDICAPÉES GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « SOINS ASSISTANCE ».**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

DOSSIER N° 31BIS/C/2006-CG13

ARRETE

actant le droit d'option en faveur de l'Agrément du service d'aide et d'accompagnement à domicile  
pour personnes âgées et personnes handicapées géré par :

l'Association « SOINS ASSISTANCE »

VU le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.313-1-2,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7232-1 et D.7231-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté initial n° 2006361616 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant agrément qualité de services à la personne délivré le 27 décembre 2006 à l'Association « SOINS ASSISTANCE »,

VU l'arrêté n° 31/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône délivré à l'Association « SOINS ASSISTANCE », siège social : 1 rue Albert Cohen - Le Plein Ouest - Bat C. 13322 MARSEILLE Cedex 16, représentée par Monsieur Jean PERETTI, Président, tendant à la création d'un service d'aide et d'accompagnement auprès de 1 000 personnes, d'une capacité de 200 000 heures annuelles auprès des personnes âgées et/ou handicapées sur les communes de Marseille et Septèmes-Les-Vallons,

VU l'arrêté n° 2011361-0026 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 27 décembre 2011 à l'Association « SOINS ASSISTANCE »,

Vu le procès-verbal daté du 19/11/2012 du Conseil d'Administration de l'Association « SOINS ASSISTANCE » décidant du droit d'option en faveur de l'agrément délivré par le Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la lettre de l'Association « SOINS ASSISTANCE » reçue le 29 novembre 2012,

CONSIDERANT que l'association a manifesté expressément son choix d'exercer son activité d'aide à domicile, auprès des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, sous le régime de l'agrément,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Les articles 2 et 3 de l'autorisation n° 31/C/2006-CG13 du 16 mars 2007 de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile délivré à l'Association « SOINS ASSISTANCE », sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 : Cette autorisation ne vaut plus habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ».

Article 3 : Les modalités d'exercice de l'activité du service d'aide au domicile sont fixées par l'arrêté préfectoral de l'agrément et doivent répondre à la réglementation relative aux services agréés ».

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE  
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

**Service des modes d'accueil de la petite enfance**

**ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DE LA MICRO-CRÈCHE « LES FLEURS » À MARSEILLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 12119EXP

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation en date du 01 décembre 2012 par le gestionnaire suivant : SARL SO GREEN PROVENCE - 70 Avenue des Chartreux - 13004 MARSEILLE pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : Micro-crèche Les Fleurs d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I .en date du 03 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 21 décembre 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SARL SO GREEN PROVENCE - 70 Avenue des Chartreux 13004 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : Micro-crèche Les Fleurs - 39 Avenue Jules Cantini - 13006 MARSEILLE, de type Expérimental sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour les enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Axelle RAYMOND, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,52 agents en équivalent temps plein dont 1,86 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 décembre 2012

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## ARRÊTÉS DES 21 ET 25 JANVIER 2013 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

### A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13005MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11114 en date du 20 octobre 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

IFAC ÉTABLISSEMENT PACA - 10 place sébastopol - 13004 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA COCCINELLE ( Multi-Accueil Collectif) Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, d'une capacité de 48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 03 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 15 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 octobre 2012 ;

### A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : IFAC ÉTABLISSEMENT PACA - 257 rue St Pierre Immeuble Le Timonier - 13005 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LA COCCINELLE - Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Linda BRIGNATZ, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,99 agents en équivalent temps plein dont 6,57 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 20 octobre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 janvier 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

#### ARRETE

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13004MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09061 en date du 26 août 2009 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MIMOSAE – 131 chemin du cavaou - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC TETINE ET DOUDOU ( Multi-Accueil Collectif ) Résidence la Tuilerie Bât.A2 ZAC de la Tuilerie 13112 LA DESTROUSSE, d'une capacité de 25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 16 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 13 août 2009 ;

## A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION MIMOSAE - 305 rue Albert Einstein - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC TETINE ET DOUDOU - Résidence la Tuilerie Bât.A2 - ZAC de la Tuilerie - 13112 LA DESTROUSSE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

25 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

La directrice participe pour 30% de son temps de travail à l'encadrement des enfants.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Véronique GIMENEZ, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,74 agents en équivalent temps plein dont 3,10 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 décembre 2012 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 août 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 janvier 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

## A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 13006MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 08129 en date du 22 décembre 2008 autorisant le gestionnaire suivant : AVPE- ASSOCIATION VELAUXIENNE DE LA PETITE ENFANCE – Place du bon puits - 13880 VELAUX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA BRESSARELLE ( Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial ) Avenue de la République 13880 VELAUX, d'une capacité de 24 places :

18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans. 6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 04 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 14 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 11 janvier 2011 ;

#### AR R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : AVPE - ASSOCIATION VELAUXIENNE DE LA PETITE ENFANCE - Hotel de Ville - 997 Avenue Jean Moulin - 13880 VELAUX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LA BRESSARELLE - Avenue de la République - 13880 VELAUX, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 8 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son agrément.

La structure est ouverte de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emilie FRUGET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,35 agents en équivalent temps plein dont 2,60 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 janvier 2013 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 22 décembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 janvier 2013

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique  
Jacques COLLOMB

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT  
DIRECTION DES ROUTES**

**Service aménagement routier**

**ARRÊTÉS DU 1ER FÉVRIER 2013 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA  
CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 8N – COMMUNE DE GÉMENOS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS  
N° A2013STSE011PSAUVE0110020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8N Commune de GEMENOS - 13420 GEMENOS  
Arrêt «Poteries»

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subsequents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 8N, au P.R. 53 + 550 sur le territoire de la commune de Gémenos,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1er : Afin de réserver un emplacement d'arrêt « Poteries » d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 8N au P.R. 53 + 550, sur le territoire de la Commune de Gémenos.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage de type zig- zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de Gémenos, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 01 février 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS  
N° A2013STSE011PSAUVE0110021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8N Commune de GEMENOS - 13420 GEMENOS  
Arrêt «Fontmagne »

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 8N, au P.R. 51 + 100, sur le territoire de la commune de Gémenos,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1er : Afin de réserver un emplacement d'arrêt « Fontmagne » d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 8N au P.R. 51 + 100, sur le territoire de la Commune de Gémenos.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie. Elle concerne la localisation de l'arrêt de bus (marquage au sol de type zig - zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire de Gémenos, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 01 février 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\* \* \* \* \*

**ARRÊTÉS DU 1ER FÉVRIER 2013 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA  
CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 2 - N° 44 ET N° 96  
COMMUNE D'AUBAGNE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS N° A2013STSE011PSAUVE0110017  
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 Commune d' AUBAGNE 13400 AUBAGNE  
Arrêt Viénot

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 2, P.R. 13 + 200 sur le territoire de la commune d'Aubagne, SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1er : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 2 dans le sens croissant des PR entre le P.R. 13 + 200, sur le territoire de la Commune d'Aubagne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d'Aubagne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 01 février 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS  
N° A2013STSE011PSAUVE0110018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 Commune d' AUBAGNE - 13400 AUBAGNE  
Arrêt « Verte Colline »

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 2, au P.R. 11 + 330 sur le territoire de la commune d'Aubagne,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1er : Afin de réserver un emplacement d'arrêt « Verte Colline » d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 2 au P.R. 11 + 330, sur le territoire de la Commune d'Aubagne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig-ag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d'Aubagne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 01 février 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS  
N° A2013STSE011PSAUVE0110019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 Commune d' AUBAGNE - 13400 AUBAGNE  
Arrêt « Route de Gémenos »

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 2, au P.R. 15 + 280, sur le territoire de la commune d'Aubagne,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

Article 1er : Afin de réserver un emplacement d'arrêt « Route de Gémenos » d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 2 au P.R. 15 + 280, sur le territoire de la Commune d'Aubagne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie. Elle concerne la localisation de l'aire d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig- zag) ainsi que le poteau d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d' Aubagne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 01 février 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS N° A2013STSE011PSAUVE0110022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 Commune d' AUBAGNE -13400 AUBAGNE  
Arrêt « La Gastaude »

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subsequents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 44, dans les deux sens de circulation, au P.R. 2 + 700 (coté gauche) et au P.R. 2 + 720 (coté droit) sur le territoire de la commune d'Aubagne,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Afin de réserver un emplacement d'arrêt « La Gastaude » d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 44 dans les deux sens de circulation au P.R. 2 + 700 (coté gauche) et au P.R. 2 + 720 (coté droit), sur le territoire de la Commune d'Aubagne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie. Elle concerne la localisation de 2 aires d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig – zag) ainsi que les poteaux d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d'Aubagne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 01 février 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT  
AUTORISANT L'IMPLANTATION D'ARRET D'AUTOCARS OU AUTOBUS  
N° A2013STSE011PSAUVE0110023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 96 Commune d' AUBAGNE - 13400 AUBAGNE  
Arrêt « Les Jourdans »

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 06 novembre 2012 (numéro 12/46) donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 96, dans les deux sens de circulation, au P.R. 2 + 105 (coté gauche) et au P.R. 2 + 110 (coté droit) sur le territoire de la commune d' AUBAGNE,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1er : Afin de réserver un emplacement d'arrêt « Les Jourdans » d'autobus ou d'autocars, le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 96 dans les deux sens de circulation au P.R. 2 + 105 (coté gauche) et au P.R. 2 + 110 (coté droit), sur le territoire de la Commune d'AUBAGNE.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie. Elle concerne la localisation de 2 aires d'arrêt de bus (marquage au sol de type zig- zag) ainsi que les poteaux d'arrêt.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune, le Maire d' AUBAGNE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur Zonal des CRS Sud, le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 01 février 2013

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Chef du Pôle Gestion Domaine Public  
Stéphanie BOUCHARD-BARONI

\* \* \* \* \*

## DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

### Service des ports

#### **ARRÊTÉ DU 1ER FÉVRIER 2013 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE CARRO**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

#### A R R E T E

portant composition du Conseil Portuaire du Port de Carro

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU les articles R-621-1 à 4, R-623-1 à 4, R-141-4, R-142-5 du Code des Ports Maritimes fixant les dispositions générales relatives aux Conseils Portuaires dans les ports départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté de composition du Conseil Portuaire de Carro du Président du Conseil Général en date du 6 juin 2008 annulé et remplacé par le présent acte ;

VU la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM en date du 14 mars 2011 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRÊTE

Article 1 : La constitution du Conseil Portuaire du port départemental de pêche et de commerce de Carro est renouvelée selon la composition définie dans les dispositions suivantes.

Article 2 : Le Conseil Portuaire, conformément à l'Article R 621-2, visé ci-dessus, est composé de 15 membres répartis de la manière suivante :

- 1/ Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, Président du Conseil Portuaire (alinéa 1),
- 2/ Deux membres désignés par le délégataire (alinéa 2),
- 3/ Un représentant de la Commune de Martigues désigné par le Conseil Municipal en son sein (alinéa 3),
- 4/ Un membre représentant les services du Département (alinéa 4a),  
Un membre représentant le personnel du Délégataire (alinéa 4b)
- 5/ Neuf membres représentant les usagers du port (alinéa 5) choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées à l'article R-142-5 du Code des Ports Maritimes.

Compte tenu de l'importance respective de chacune des activités de pêche et de commerce, mais aussi de plaisance, il est décidé de déterminer le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers de la manière suivante :

- 1 membre représentant les activités de commerce :  
désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille.
- 3 membres représentant les activités de pêche,  
deux membres désignés par le Comité Local des pêches,  
un membre désigné par le Président du Conseil Général.
- 5 membres représentant les activités de plaisance :  
dont 3 membres désignés par le Comité Local des Usagers,  
2 membres désignés par le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les membres titulaires et leurs suppléants du Conseil Portuaire seront nommés par Arrêté portant nomination du Conseil Portuaire de Carro. La durée de leur mandat est de 5 ans à compter de la date de l'arrêté portant nomination du Conseil Portuaire.

Un membre du Conseil Portuaire peut se faire représenter par un autre membre appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de décès, démission ou perte de la qualité en raison de laquelle le membre titulaire a été désigné, il est remplacé dans les mêmes conditions par un nouveau membre pour la durée restant à courir.

Article 4 : Compétences du Conseil Portuaire

Au titre de l'article R-623-1, visé ci-dessus, le Conseil Portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers.

Au titre de l'article R-623-2, visé ci-dessus, le Conseil Portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- 2° Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- 4° Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- 6° Les sous-traités d'exploitation ;
- 7° Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses prévues à l'article R.341-5 du présent code.

Par ailleurs, le Conseil Portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur des Transports et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 1er février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Service partenariats et territoires**

**ARRÊTÉS DU 7 FÉVRIER 2013 NOMMANT LE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS  
D'AIX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE  
ET AUPRÈS DU SITE ITER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU les arrêtés du 27 juin 2011, du 22 novembre 2011 et du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 portant nomination du représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aix n°2012-A140 en date du 25 octobre 2012, relative à la désignation d'un représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

**A R R E T E**

Article 1 : Est nommé en qualité de représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information de Cadarache :

Monsieur Guy BARRET : représentant titulaire succédant à M. Jean-Pierre SAEZ pour la durée du mandat restant à courir.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Marseille, le 7 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU les arrêtés du 27 juin 2011, du 22 novembre 2011 et du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la composition de la Commission locale d'information ITER,

VU l'arrêté du 12 octobre 2011 portant nomination du représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aix n°2012-A140 en date du 25 octobre 2012, relative à la désignation d'un représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

#### ARRETE

Article 1 : Est nommé en qualité de représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER :

Monsieur Guy BARRET : représentant titulaire succédant à M. Jean-Pierre SAEZ pour la durée du mandat restant à courir.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Marseille, le 7 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

## Service déchets et énergie

### ARRÊTÉS DU 8 FÉVRIER 2013 DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX ET ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

#### ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration  
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

VU le courrier de Madame Brigitte MOISSONNIER, Responsable du Département Réglementation, Sécurité et Santé environnementale des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 25 octobre 2012, relatif à la désignation du représentant de cette agence au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : désignation du Représentant de l'Agence Régionale de Santé, dont le siège est situé 132, boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommée en qualité de Représentante de l'Agence Régionale de Santé :

Madame Françoise COUSTES en remplacement de Monsieur Dominique DEROUBAIX, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Marseille, le 8 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\*\*\*\*\*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

#### ARRETE

portant nomination des membres de la commission consultative d'élaboration  
et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP.

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

VU le courrier de Madame Brigitte MOISSONNIER, Responsable du Département Réglementation, Sécurité et Santé environnementale des Bouches-du-Rhône, adressé au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 25 octobre 2012, relatif à la désignation du représentant de cette agence au sein de la commission d'élaboration et de suivi du Plan,

ARRETE

Article 1er : désignation du Représentant de l'Agence Régionale de Santé, dont le siège est situé 132, boulevard de Paris, 13003 MARSEILLE, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan.

Est nommée en qualité de Représentante de l'Agence Régionale de Santé :

Madame Françoise COUSTES en remplacement de Monsieur Dominique DEROUBAIX, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Marseille, le 8 février 2013

Le Président  
Jean-Noël GUERINI

\* \* \* \* \*

